

infranity



Rapport article 29 Loi Energie et Climat

Année 2024

LEI : 969500Q2KIYRFU90OR39

Juin 2025

Infranity – LEI : 969500Q2KIYRFU90OR39

Le présent rapport est publié en réponse aux exigences du décret no 2021-663 du 27 mai 2021 pris en application de l'article L. 533-22-1 du code monétaire et financier dans sa rédaction issue de l'article 29 de la loi no 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat. Il adresse la stratégie d'investissement durable de la société Infranity et sa déclinaison opérationnelle, ainsi que les résultats obtenus à date. Compte tenu de la faible disponibilité, qualité et homogénéité des données fournies par les entreprises, les estimations fournies par la SGP sont à prendre avec précaution, voire n'ont pu être réalisées.

Les éléments concernant les fonds de plus de 500M€ d'encours seront publiés dans des rapports dédiés.

Infranity a également publié sur son site internet :

- » sa politique d'investissement durable ("*Sustainable investment policy*") qui contient notamment la politique d'intégration des risques en matière de durabilité conformément aux exigences de l'article 3 du règlement EU/2019/2088 (« SFDR »).
- » une déclaration sur les principales incidences négatives conformément aux exigences de l'article 4 du règlement SFDR.
- » sa politique de rémunération notamment en lien avec la prise en compte de la performance ESG dans les rémunérations variables des équipes de la société de gestion, conformément à l'article 5 du règlement SFDR.
- » sa définition d'un investissement durable au sens de l'article 2(17) du règlement EU/2019/2088 (« SFDR »)
- » sa politique d'engagement en réponse à la transposition française par l'acte No. 2019-486 et le décret d'implémentation n° 2019-1235 de la Directive Européenne 2017-828

Le rapport contient les éléments suivants :

0.	INTRODUCTION	3
1.	DEMARCHE GENERALE SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG.....	4
2.	MOYENS INTERNES DEPLOYES.....	12
3.	PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE	15
4.	STRATEGIE D'ENGAGEMENT AUPRES DES EMETTEURS ET MISE EN ŒUVRE	20
5.	TAXONOMIE EUROPEENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES	22
6.	STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DE L'ACCORD DE PARIS RELATIFS A L'ATTENUATION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE	23
7.	STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIES A LA BIODIVERSITE	27
8.	DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES	32
9.	PLAN D'AMELIORATION CONTINUE	37
10.	LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNES EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET 9 DU REGLEMENT DISCLOSURE (SFDR).....	38
11.	INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 DU REGLEMENT (UA) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019	38

0. Introduction

Infranity est une société de gestion d'actifs spécialisée dans l'investissement en infrastructures, faisant partie de l'écosystème des sociétés de gestion de Generali Investments.

La société a été créée en 2018 par trois associés, Philippe Benaroya, Alban de La Selle et Gilles Lengaigne, dans le cadre d'un partenariat stratégique avec le Groupe Generali et gère aujourd'hui plus de 11,2 milliards d'euros d'actifs¹.

Les solutions d'investissement déployées par Infranity, qu'elles soient réalisées en dette privée ou en capital, s'appuient sur la résilience de la classe d'actifs et ses rendements stables de long terme, ainsi que sa capacité à contribuer à la durabilité. Elles répondent aux grands enjeux de société tels que la transition énergétique, la mobilité verte, la transition numérique ou encore l'amélioration des infrastructures sociales dans les secteurs de la santé et de l'éducation. Ce positionnement, associé à une grande sélectivité dans le processus d'investissement, permet à Infranity de générer durablement de la valeur pour ses clients.

Infranity a en effet intégrée dès sa création l'ESG au cœur de tous ses processus et en premier lieu le processus d'investissement dans un objectif de maîtriser ses impacts négatifs, dans une classe d'actif qui peut présenter des risques sociaux et environnementaux élevés, et de maximiser la valeur créée pour la société au travers notamment de la contribution aux Objectifs de Développement Durable des Nations Unies. Cette démarche d'investisseur responsable se traduit par une politique ambitieuse d'intégration de critères ESG systématique au moment de l'investissement et un suivi des actifs dans la durée.

Infranity s'est également engagé à aligner son portefeuille global avec une trajectoire compatible avec l'accord de Paris sur le climat. À partir de fin 2022, Infranity a rejoint la Net Zero Asset Manager Initiative (NZAM) afin d'affirmer davantage sa volonté de contribuer à une économie décarbonée et à l'atténuation du changement climatique, au travers d'objectifs ambitieux et pertinents de décarbonation de son portefeuille, validés par l'initiative en 2024.

En 2024, Infranity a aussi signé le Finance for Biodiversity Pledge², et rejoint la fondation du même nom renforçant son engagement en faveur de la préservation du vivant. Infranity intègre pleinement les enjeux liés à la biodiversité et aux écosystèmes dans sa stratégie d'investissement, sa gouvernance et ses pratiques de transparence, en cohérence avec les objectifs du Cadre mondial de Kunming-Montréal.

¹Engagements totaux des investisseurs (incluant les délégations de gestion financière) au 31 décembre 2024

² Il s'agit d'un engagement collectif lancé par des institutions financières pour contribuer activement à la préservation et à la restauration de la biodiversité à travers leurs activités d'investissement et de financement. Pour plus d'informations, directement sur le site de la *Finance for Biodiversity Foundation* : [Home - Finance for Biodiversity Foundation](https://www.financeforbiodiversity.org/)

1. Démarche générale sur la prise en compte des critères ESG

A. Synthèse de la politique d'investissement durable de Infranity

a. Notre Vision

Investir dans les infrastructures avec un impact positif potentiel

Nous sommes des investisseurs de long terme dont les engagements s'étendent au-delà des cycles économiques. En tant que gestionnaire d'actifs spécialisé dans les investissements en infrastructures, nous cherchons à libérer l'impact positif potentiel sur l'économie et la société, de manière à générer de bonnes performances sur le plan financier et sur le plan de la durabilité.

Notre approche de l'investissement durable inclut largement toutes les dimensions environnementales et sociales. Au-delà de la lutte contre le changement climatique, nous visons à favoriser des économies résilientes, inclusives et durables, notamment par l'utilisation rationnelle des ressources, la protection de la biodiversité, l'atténuation de la pollution et l'accès aux services essentiels.

Agir en tant qu'investisseur responsable

Conscients des risques sociaux et environnementaux élevés auxquels les actifs d'infrastructure peuvent également être exposés, nous avons adopté le concept de double matérialité : nous évaluons et gérons non seulement les risques associés aux défis socio-environnementaux urgents pesant sur nos actifs, en particulier le changement climatique, mais nous prenons également en compte les incidences négatives potentielles de nos investissements sur les personnes, la société et l'environnement.

Une vision holistique de la durabilité

Nous appuyons les initiatives et les cadres qui soutiennent une vision holistique de la durabilité. Cette approche, pour la classe d'actifs, repose sur l'application des trois principes suivants :

- 1) **Viser à aligner la trajectoire climatique de nos portefeuilles avec les objectifs de l'Accord de Paris** : en plus d'intégrer, dès sa création, l'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris comme pilier essentiel de sa stratégie, Infranity s'est également engagé auprès de la Net Zero Asset Managers Initiative (NZAMI) et de l'Initiative Climat International. Infranity affirme ainsi sa détermination à contribuer à l'atténuation du changement climatique.
- 2) **Chercher à contribuer aux Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies** en mettant l'accent sur des thèmes clés qui peuvent être traités de manière significative par le biais des infrastructures.
 - a. **Infrastructures durables et résilientes** (ODD 9)
 - b. **Transition environnementale**, à travers l'action pour le climat, la mobilité verte, la gestion efficace des déchets et de l'eau (ODD 6, 7, 11, 12, 13)
 - c. **Progrès social et économies inclusives**, à travers des investissements dans la transformation et l'accessibilité numériques, et des investissements dans des infrastructures sociales dans les secteurs de la santé et de l'éducation (ODD 3, 4, 10, 11)
- 3) **Définir des standards ESG, y compris le respect des garanties sociales minimales et des principes DNSH** (« *Do no significant harm* ») (pas d'incidence négative importante sur la durabilité).

La durabilité au cœur de notre processus d'investissement

Nos ambitions en matière de durabilité sont transposées dans nos pratiques, qui intègrent les considérations ESG (Environnementales, Sociales et de Gouvernance) au cycle d'investissement de Infranity, de la décision d'investissement et de la construction des portefeuilles, jusqu'à la période de détention, en dialoguant avec les entreprises dans lesquelles nous investissons, ainsi qu'en surveillant et en rendant compte de la performance.

Nous sommes une entreprise citoyenne et un membre actif de la communauté de la finance durable

Nous cherchons à faire en sorte que notre organisation dans son ensemble comprenne et appuie notre approche de la durabilité. Nous formons nos professionnels de manière à intégrer la durabilité dans notre culture et à réaliser nos ambitions d'impact positif.

Nous nous efforçons d'être à la pointe de la réflexion innovante sur les questions liées à la durabilité dans le monde financier. Nous consacrons du temps et des efforts pour soutenir les initiatives du secteur, nous collaborons avec les parties prenantes et nous partageons des connaissances avec elles pour faire progresser les pratiques et contribuer à faire de la finance une partie intégrante de la solution.

b. Définition de l'investissement durable

Selon l'article 2(17) du règlement Disclosure (SFDR), un « investissement durable » est :

- » un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental, mesuré par exemple au moyen d'indicateurs clés en matière d'utilisation efficace des ressources concernant l'utilisation d'énergie, d'énergies renouvelables, de matières premières, d'eau et de terres, en matière de production de déchets et d'émissions de gaz à effet de serre ou en matière d'effets sur la biodiversité et l'économie circulaire,
- » ou un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif social, en particulier un investissement qui contribue à la lutte contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou un investissement dans le capital humain ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées,
- » pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs
- » et que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales

Infranity souligne la nécessité d'une grande transparence lors de l'élaboration de critères à partir de cette définition. Pour atteindre cet objectif, Infranity a publié sur son site internet un document de référence sur la définition de l'investissement durable qui fournit des critères concrets et opérationnels pour identifier et sélectionner des investissements durables dans le contexte de sa classe d'actifs et de son univers d'investissement. Le document est disponible ici : [Sustainability-related disclosures - INFRANITY](#)

c. Approche d'investissement durable

Présentation générale

Afin de soutenir son intention d'investir pour contribuer aux enjeux environnementaux et sociétaux et de transformer ses engagements en actions concrètes, Infranity a conçu une approche spécifique de l'intégration ESG à travers l'ensemble de ses processus.

L'approche ESG et d'investissement à impact de Infranity repose sur la sélection d'investissements

- pour leurs impacts sur
 - la contribution aux ODD des Nations unies
 - la trajectoire climatique de l'Accord de Paris³
- répondant à des standards ESG adéquats / possédant un potentiel d'atténuation des risques, y compris les garanties sociales minimales et l'absence d'incidence négative importante sur la durabilité.

Cette approche est conçue pour garantir que les investissements respectent notre vision globale de la durabilité. Cela signifie notamment que les investissements, au-delà de leurs contributions aux ODD et à l'alignement de leur trajectoire climatique, doivent démontrer des normes de gouvernance adéquates/progressives et des garanties environnementales et sociales.

Nous avons peu d'appétit pour les investissements qui contribuent peu à la durabilité, et aucun appétit pour ceux qui (i) ne tiennent pas suffisamment compte des facteurs de durabilité dans leur planification, leur conception, leurs constructions ou leurs opérations, ou (ii) y font obstacle de manière significative. Nous considérons les investissements qui accélèrent la transition vers une économie plus durable lorsque l'entité émettrice s'engage dans cette transition avec des objectifs mesurables et réalisables dans un délai clair.

Pour ce faire, Infranity utilise un cadre exclusif développé avec ISS-ESG⁴, une méthodologie propriétaire d'évaluation de l'alignement climatique des actifs en portefeuille développée avec Blunomy⁵, ainsi que son cadre d'analyse du risque lié à la durabilité spécifique à la classe d'actifs, qui sont appliqués à différentes étapes du processus d'investissement, de l'origination / du filtrage des actifs au suivi et au reporting. Ces évaluations éclairent les décisions d'investissement, permettent le suivi des performances ESG et des objectifs de développement durable, et constituent la base du reporting ESG aux investisseurs.

Cette approche et les méthodologies associées sont appliquées uniformément à l'ensemble de nos investissements. Toutefois, certain(e)s stratégies ou fonds peuvent avoir des objectifs de développement durable spécifiques qui peuvent impliquer des critères de sélection spécifiques et/ou une attention plus ciblée. Cela peut être le cas pour les fonds thématiques par exemple.

³ Un accord dans le cadre de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC)

⁴ Les solutions ESG permettent aux investisseurs de développer et d'intégrer des politiques et des pratiques d'investissement responsable, de dialoguer sur les questions d'investissement responsable et de suivre les pratiques des entreprises en portefeuille par le biais de solutions de filtrage.

⁵ Société de conseil indépendante spécialisée dans la transition énergétique et la décarbonation

Origination / filtrage des actifs

Nous cibons des investissements compatibles avec la durabilité et qui y contribuent positivement, et nous cherchons à aligner nos portefeuilles sur l'Accord de Paris. Cet objectif va au-delà du déploiement de capitaux dans des projets d'énergies renouvelables. Nos principaux thèmes d'investissement sont au cœur des défis mondiaux et fondamentaux pour le bon fonctionnement des sociétés et la promotion d'économies inclusives :

- **Transition énergétique et environnementale** : investissements contribuant à la transition énergétique, y compris les énergies renouvelables, la mobilité verte et l'efficacité énergétique, ainsi que les investissements dans des secteurs environnementaux tels que la gestion de l'eau et des déchets
- **Transformation numérique** : infrastructures de communication permettant un accès équitable à l'information, notamment comblant la fracture numérique dans les zones rurales (par exemple, réseaux fibre, etc.)
- **Infrastructures sociales** : investissements fournissant des services essentiels aux territoires et aux populations, en particulier dans les secteurs de la santé et de l'éducation

Pour atteindre ces objectifs, nous effectuons à ce stade du processus :

- une analyse de la contribution des investissements aux Objectifs de développement durable des Nations unies, basée sur un cadre développé avec ISS-ESG. Les contributions aux ODD sont analysées par catégorie d'actifs selon une grille de notation allant de « forte obstruction » à « forte contribution ». Nous attribuons également une note ESG préliminaire qui fournit une recommandation sur le potentiel d'un investissement à obtenir des scores témoignant de normes ESG élevées ;
- une évaluation simplifiée de l'empreinte carbone et de l'alignement sur l'Accord de Paris des investissements potentiels des portefeuilles concernés ;
- une analyse des principaux risques en matière de durabilité associés à l'investissement et des stratégies d'atténuation

Infranity intègre une évaluation de la durabilité des actifs au sens de SFDR (article 2 §17) qui prend en compte la contribution à des objectifs environnementaux ou sociaux, la notion de bonne gouvernance et les DNSH spécifiques pertinents se référant aux thématiques environnementales ou sociales matérielles. La méthodologie de notation ESG des actifs en portefeuille est disponible ici : [Sustainability-related disclosures - INFRANITY](#).

En outre, l'équipe d'investissement applique la politique d'exclusion de Infranity au stade de l'origination / du filtrage et à la phase de vérification préalable si toutes les informations nécessaires ne sont pas disponibles au moment de l'origination des opportunités d'investissement. Cette politique d'exclusion s'appuie sur des secteurs exclus (y compris ceux qui sont à l'origine d'obstacles importants aux ODD), l'analyse des controverses et les scores ESG minimum. L'évaluation préliminaire prend également en compte des indicateurs supplémentaires lorsqu'ils sont définis dans la documentation des fonds.

Les résultats de ces évaluations préliminaires sont présentés dans les dossiers de sélection préalable des opportunités.

Due Diligence

La due diligence ESG est effectuée par les analystes ESG en lien avec l'équipe d'investissement, grâce à un dialogue avec les sociétés dans lesquelles Infranity investit, à l'analyse des rapports de due diligence reçus et d'informations publiques. Infranity peut engager des consultants pour aider dans ce processus et valider les scores ESG finaux et les recommandations d'investissement du point de vue de la durabilité. À ce stade du processus, les confirmations finales nécessaires de la conformité à la politique d'exclusion (y compris les controverses et l'atténuation adéquate des risques) seront produites.

Enfin, dans la mesure du possible, nous cherchons à obtenir une évaluation finale de l'empreinte carbone des investissements et de leur alignement avec l'Accord de Paris. Cette évaluation finale peut également être réalisée ultérieurement, en fonction de la criticité de l'impact d'un investissement particulier sur les trajectoires climatiques des portefeuilles.

Décision d'investissement

Toutes les analyses réalisées lors des phases d'origination des actifs et de due diligence sont ensuite synthétisées dans un dossier d'investissement, qui est accompagné d'une recommandation approuvée par la Directrice Durabilité, puis soumis au comité d'investissement afin d'en informer la prise de décision. Les membres du comité sont responsables en dernier ressort de la décision d'investissement.

Lors de la phase post-comité d'investissement, certaines vérifications supplémentaires peuvent être réalisées sur la base des recommandations du Comité d'investissement, et certaines négociations sur les objectifs ESG peuvent se poursuivre avec les entreprises cibles. Il peut s'agir de finaliser les engagements sur le plan d'actions ESG, la trajectoire de transition / l'abandon progressif des activités exclues ou la négociation d'obligations de reporting ESG.

Lors de la clôture d'un investissement, les principaux objectifs et indicateurs de durabilité à surveiller sont consignés dans les *scorecards* et/ou dans les supports de suivi.

Période de détention / Suivi des actifs

Pendant la phase de suivi, les objectifs d'impact / les objectifs de durabilité ainsi que les principaux enjeux et indicateurs ESG, la contribution aux ODD des Nations unies, la trajectoire climatique font l'objet d'un suivi. Cela conduit à des révisions régulières des scores ESG et au suivi de leur évolution. Les scores ESG sont passés en revue périodiquement, et validés par le comité ESG. La politique d'engagement de Infranity sur les sujets de durabilité est par ailleurs décrite en 5 stratégies d'engagement auprès des émetteurs et mise en œuvre. Le document est disponible sur le site internet d'Infranity ci : [Sustainability-related disclosures - INFRANITY](#).

Infranity rend régulièrement compte à ses investisseurs de la performance ESG, des objectifs de durabilité, de la trajectoire climatique des actifs ainsi que des portefeuilles (voir les détails du reporting ESG ci-dessous).

Infranity est actif pendant la période de détention et intègre les questions ESG dans ses politiques et pratiques d'engagement. La Politique d'engagement décrit la stratégie pour promouvoir l'engagement à long terme au nom des investisseurs. Elle comprend des principes spécifiques, des exigences minimales et des conditions d'exercice des droits de l'actionnaire et de gestion des relations avec les tiers (voir partie 4 Stratégie d'engagement auprès des émetteurs et mise en œuvre)

B. Information des souscripteurs

Dans une logique de transparence, Infranity a structuré plusieurs dispositifs de communication afin de partager, tant au niveau des fonds qu'à l'échelle de sa stratégie globale, les principes et modalités de sa politique d'investissement responsable avec ses investisseurs.

Un **reporting ESG** est transmis aux investisseurs pour chaque Fonds sous gestion. Ce rapport comprend le profil ESG des actifs, les risques potentiels identifiés, la trajectoire climatique, les indicateurs de durabilité consolidés pour le fonds.

Transparence au titre du règlement SFDR : pour l'ensemble des Fonds relevant du champ d'application du règlement SFDR et classés article 8 et 9, Infranity veille à se conformer aux exigences de transparence, tant dans la documentation précontractuelle que dans les rapports annuels et les informations mises à disposition sur le portail investisseur. Une attention particulière est portée à la clarté et à la précision des informations communiquées, notamment en ce qui concerne les objectifs ESG des Fonds, les exclusions appliquées, ainsi que la stratégie d'investissement mise en œuvre.

Chaque année, Infranity met également à disposition de ses investisseurs les **fichiers EET (European ESG Template)**⁶ pour chaque Fonds sous gestion classé article 8 ou 9 du Règlement SFDR. Ce modèle standardisé au niveau européen, fourni au format Excel, permet de transmettre de manière structurée et exhaustive les caractéristiques ESG des Fonds, notamment leur alignement avec les objectifs d'investissement durable, la taxonomie européenne, et les indicateurs PAI (Principaux Impacts Négatifs).

Au niveau d'Infranity, plusieurs publications viennent compléter les reporting réalisés au niveau des Fonds, ainsi illustrant la démarche globale d'Infranity en matière d'investissement responsable et renforçant la transparence de nos pratiques :

- » **Rapport PRI** : En tant que signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI), Infranity établit chaque année un rapport décrivant sa gouvernance, ses engagements, ses politiques et ses processus en matière d'investissement responsable. Sur la base de ce rapport, nous sommes ensuite évalués par l'initiative.
- » **Rapport sur l'Investissement Durable** : Ce rapport annuel présente la stratégie d'investissement durable d'Infranity, l'intégration des critères ESG, les indicateurs d'impact (tels que les émissions de CO₂ évitées ou la capacité en énergies renouvelables financée), les résultats obtenus, des exemples concrets d'investissement, ainsi que les pratiques d'engagement et de gouvernance mises en œuvre.

En complément, le site internet d'Infranity propose une section dédiée à la durabilité, qui centralise l'ensemble des publications liées à nos engagements ESG. Cette plateforme offre une vision d'ensemble structurée de notre stratégie, de nos convictions et des actions concrètes mises en œuvre en matière d'investissement responsable.

Les principales publications y sont accessibles, telles que les rapports au titre de l'article 29 de la Loi Énergie-Climat et le dernier rapport sur l'investissement durable. Cette section met également à disposition les principales politiques et méthodologies d'Infranity, notamment la politique d'investissement durable, la politique d'exclusions, la politique d'engagement, ainsi que les méthodologies de notation ESG et d'alignement avec les objectifs de neutralité carbone.

⁶Site officiel de FinDatEx – Section EET

Actions d'amélioration continue

- » Poursuivre l'évolution et l'amélioration continue de notre méthodologie de notation ESG, en intégrant les retours d'expérience, les meilleures pratiques du marché et les évolutions réglementaires, afin de renforcer la robustesse, la transparence et la pertinence de nos évaluations (fin 2025).
- » Revoir et faire évoluer régulièrement notre dispositif de reporting à destination des investisseurs, afin d'assurer un haut niveau de transparence et une communication claire, fidèle et alignée avec les attentes réglementaires et de marché (début 2026).
- » Le rapport PRI constitue l'un des cadres de référence que nous utilisons pour améliorer nos pratiques responsables. L'an dernier, nous l'avons appliqué à notre activité de dette privée, ce qui nous a permis d'identifier des axes de progrès concrets et d'améliorer notre notation cette année. Cet exercice s'inscrit désormais dans une démarche d'évaluation et d'amélioration continue (fin 2025).

C. Produits article 8 et article 9 selon SFDR

Au 31/12/2024, Infranity gère 7 042 851 504 € d'encours⁷ (hors délégations de gestion financière) dont :

- 4% de fonds article 6 selon SFDR
- 76% de fonds article 8 selon SFDR⁸
- 18% de fonds article 9 selon SFDR
- 2% de fonds non soumis à SFDR⁹

⁷ Montants tirés par les investisseurs.

⁸ La baisse des fonds classés art. 8 SFDR s'explique principalement par le reclassement de certains fonds historiques, aujourd'hui en phase d'amortissement et non commercialisés, en art. 6 SFDR.

⁹ Les fonds qui étaient fermés à la souscription en mars 2021 au moment de l'entrée en vigueur de SFDR n'y sont pas soumis.

D. Adhésion à une charte, un code, une initiative sur la prise en compte de critères ESG

Nos engagements trouvent un ancrage supplémentaire dans l'adhésion et la participation active de Infranity à des initiatives de haut niveau, en France comme à l'international, notamment :

Initiatives de place et chartes internationales



Principles for Responsible Investment

Les **Principes pour l'Investissement Responsable (PRI)** constituent une initiative soutenue par les Nations Unies, qui rassemble un réseau international d'investisseurs engagés à intégrer les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans leurs décisions d'investissement et leurs pratiques d'actionnariat.

Les signataires s'engagent à respecter les **six principes suivants** :

Nous intégrerons les questions ESG dans l'analyse et les processus de décision en matière d'investissement.

Nous serons des investisseurs actifs et prendrons en compte les questions ESG dans nos politiques et pratiques d'investisseurs.

Nous demanderons aux entités dans lesquelles nous investissons de publier des informations appropriées sur les questions ESG.

Nous favoriserons l'acceptation et l'application des Principes dans le secteur de l'investissement.

Nous travaillerons ensemble pour accroître notre efficacité dans l'application des Principes.

Nous rendrons compte individuellement de nos activités et de nos progrès dans l'application des Principes.

Depuis novembre 2020, Infranity est signataire des PRI. A compter de 2023, nous transmettons chaque année un reporting aux PRI sur l'intégration des critères ESG dans nos pratiques d'investissement, sur la base duquel nous faisons l'objet d'une évaluation.



Net Zero Asset Managers Initiative

La Net Zero Asset Managers Initiative (NZAM) est une initiative internationale qui regroupe des sociétés de gestion d'actifs engagées à soutenir l'objectif de zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici 2050 ou plus tôt, en cohérence avec les efforts mondiaux visant à limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C.

Lancée en décembre 2020, l'initiative vise à mobiliser le secteur de la gestion d'actifs autour d'une trajectoire d'investissement alignée avec les objectifs climatiques de l'Accord de Paris. Les signataires s'engagent à intégrer cet objectif dans leurs processus de gestion, à fixer des cibles intermédiaires, à rendre compte régulièrement de leurs progrès et à collaborer pour faire évoluer les pratiques du secteur.

Depuis la fin de 2022, Infranity est membre de NZAM. En 2023, Infranity a développé une méthodologie propriétaire pour l'évaluation de l'alignement climat de ses actifs, développée en collaboration avec le cabinet de conseil indépendant

Blunomy. A ce titre, et dans le cadre de l'élaboration de sa stratégie climat¹⁰, en 2024 Infranity a publié un objectif « zéro émission nette » de son portefeuille, compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris, validé par l'initiative.



L'Initiative Climat International (ICI), est une initiative soutenue par les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI), qui rassemble des sociétés de capital-investissement engagées à comprendre, mesurer et réduire les émissions de gaz à effet de serre des entreprises de leur portefeuille. Elle vise à renforcer la résilience des investissements privés face aux risques climatiques et à contribuer à la transition vers une économie bas carbone.

Depuis 2023, Infranity est membre de l'ICI. La Directrice Durabilité d'Infranity participe activement au groupe de travail climat de l'initiative.



L'initiative **Finance for Biodiversity Pledge** rassemble des institutions financières engagées à protéger et restaurer la biodiversité à travers leurs activités d'investissement. Elle repose sur cinq engagements clés que les signataires s'engagent à mettre en œuvre: favoriser la collaboration et le partage de connaissances, engager un dialogue actif avec les entreprises, évaluer les impacts sur la biodiversité, définir des objectifs mesurables, et assurer un reporting public sur les actions menées.

Infranity a adhéré à cette initiative en octobre 2024 et rejoint la fondation, ainsi affirmant sa volonté de renforcer son approche en matière de protection de la biodiversité¹¹. La Directrice Durabilité d'Infranity est membre du groupe de travail sur la définition des objectifs, et copréside le sous-groupe dédié aux cibles spécifiques au secteur des infrastructures.

Initiatives de place et chartes en France



Créé en octobre 2022, l'**Institut de la Finance Durable (IFD)** est une initiative portée par Paris EUROPLACE, avec pour mission de coordonner, fédérer et accélérer l'action de la Place financière de Paris en faveur de la transition écologique et de la transformation de l'économie vers un modèle bas-carbone et inclusif.

Infranity est membre de l'IFD. La Directrice Durabilité d'Infranity participe aux groupes de travail impact et biodiversité de l'IFD.



France Invest est l'association professionnelle française qui fédère les acteurs du capital-investissement, de la dette privée et de l'infrastructure. Elle regroupe plus de **450 sociétés de gestion** et environ **190 sociétés de conseil**, représentant une communauté de plus de **7 500 professionnels¹²**. Au sein de France Invest, la **commission Sustainability** est une instance transversale dédiée à l'intégration des enjeux ESG dans le non coté. Elle se compose de nombreux groupes de travail sur des thèmes spécifiques comme la biodiversité, le climat, ou la coopération entre acteurs.

Infranity est membre actif de France Invest et est signataire de la charte Parité de l'association. Actuellement, les membres de l'équipe de durabilité d'Infranity participent activement aux groupes de travail de la commission Sustainability suivants :

- Groupe de travail **Finance durable / Règlementation**
- Groupe de travail **Club CSO**

¹⁰ Se référer aussi à la section relative à la stratégie climat ci-après.

¹¹ Se référer aussi au chapitre G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

¹² L'association France Invest | France Invest

- Groupe de travail **Coopération ESG & Private asset funds**
- Groupe de travail **Data**
- Groupe de travail **Biodiversité** (co-présidé à partir de 2025 par la Directrice Durabilité d'Infranity)
- Groupe de travail **Climat qui est intégré au niveau de l'initiative climat Internationale**



Le **Club B4B+**, lancé en 2018 par CDC Biodiversité, est une initiative collaborative qui réunit entreprises et institutions financières engagées pour une **empreinte biodiversité positive**. Son objectif principal est de co-construire et d'expérimenter le **Global Biodiversity Score (GBS)**, un indicateur permettant de mesurer l'impact des activités économiques sur la biodiversité.

Infranity est sponsor et membre actif de cette initiative. La Directrice Durabilité d'Infranity participe aussi aux groupes de travail de cette initiative.

2-Infra Challenge

Lancée par le cabinet Carbone 4 avec le soutien d'institutions financiers, **l'initiative 2-Infra Challenge** vise à évaluer l'alignement des portefeuilles d'infrastructures avec les objectifs de l'Accord de Paris au travers d'une méthodologie indépendante et rigoureuse.

Infranity était l'une des institutions financières sponsor de cette initiative.

2. Moyens internes déployés

A. Ressources financières, humaines et techniques

a. Ressources humaines internes

La durabilité, qui est au cœur de l'activité de Infranity, a été placée au plus haut niveau de l'organisation. Un Associé gérant supervise la stratégie et les pratiques de Infranity en matière de durabilité.

Sous la direction de l'Associé gérant en charge de la durabilité, et des recommandations du Comité de durabilité, la Fonction Développement durable de Infranity pilote la définition et met en œuvre la stratégie de durabilité de l'entreprise. Dès sa création, Infranity a fait le choix stratégique de constituer une équipe Durabilité expérimentée.

En 2024, cette équipe a été renforcée et compte désormais cinq personnes dédiées à temps plein aux enjeux de durabilité (soit 5 ETP), aux profils complémentaires et qualifiés.

Notamment, un Directeur Analyse et Recherche ESG et une Responsable Durabilité, disposant chacun d'environ 14 ans d'expérience professionnelle, ont rejoint l'équipe en début d'année 2024.



Jeanne Michon-Savarit, Directrice Durabilité ayant 22 ans d'expérience dont 19 dans le développement durable

Jeanne dirige la stratégie ESG et veille à sa mise en œuvre opérationnelle auprès des équipes et des parties prenantes concernées. Elle anime l'équipe durabilité d'Infranity.



Benjamin Howard-Cooper, Directeur Analyse et Recherche ESG, ayant près de 14 ans d'expérience dans le développement durable



Rosa Sapio, Responsable Durabilité ayant près de 15 ans d'expérience dans la gestion d'actifs dont 5 dans le développement durable



Karan Kapoor, analyste ESG ayant plus de 5 ans d'expérience professionnelle dont 3 dans le développement durable



Tuleen Ashour, analyste ESG ayant près de 4 ans d'expérience le développement durable

De plus, l'intégration des critères ESG est pleinement transversale chez Infranity : elle s'opère à tous les niveaux de l'organisation et mobilise l'ensemble des équipes.

Notamment, en complément des membres de l'équipe Durabilité, les membres permanents du Comité Durabilité présentés ci-après allouent également une partie de leur temps aux sujets ESG.

Il s'agit :

- De l'associé fondateur de Infranity en charge de la pratique Durabilité (10%).
- Du CRO (Directeur Risques et son équipe – 10%)

La RCCI (Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne) et son équipe, ainsi que le Directeur Juridique, peuvent être conviés ponctuellement aux réunions du Comité de Développement Durable lorsque les sujets abordés le justifient. En

règle générale, les fonctions compliance et risques consacrent environ 10 % de leur temps aux thématiques ESG dans le cadre de leurs fonctions.

De son côté, la Directrice Commerciale peut également participer au Comité de manière facultative. Elle et son équipe allouent également environ 10 % de leur temps aux enjeux ESG dans le cadre de leurs responsabilités.

Les équipes dédiées aux Opérations et notamment au suivi des fonds allouent environ 5% de leur temps aux enjeux ESG.

Une analyste KYC contribue aussi pour partie de son temps au suivi des controverses ESG (environ 5% de son temps).

Enfin, les équipes d'investissement contribuent pour partie de leur temps à la prise en compte et au suivi des critères ESG (due diligences, suivi des actifs, reporting ESG) : environ 15% de leur temps.

Au total, en 2024, Infranity comptait 12,4 ETP alloués aux sujets ESG dont 5 personnes à plein temps, au sein de l'équipe Durabilité. Ceci correspond à 17% des ETP de la société.

b. Ressources externes

En plus des ressources internes, Infranity est appuyé par des consultants experts, pour la construction et l'amélioration des méthodologies d'analyse, des outils et des processus d'analyse, de suivi et de reporting ; pour l'analyse des opportunités d'investissement ; pour conseiller Infranity en matière de direction stratégique sur l'investissement durable et la finance responsable :

- Un cabinet expert de la notation ESG
- Un cabinet expert du changement climatique
- Un cabinet expert des questions de durabilité (analyses ESG, due diligences, climat...)
- Un cabinet expert de la finance durable
- Un conseiller senior indépendant, expert de la finance durable, qui participe aux comités de durabilité et le cas échéant aux comités d'investissement
- Un cabinet expert de la data ESG et des solutions informatiques associées
- Un cabinet d'avocats experts des réglementations de la finance durable

Au total, en 2024, le budget destiné aux dépenses ESG a représenté 5,3% du budget total d'Infranity, stable par rapport à 2023¹³.

Il convient de préciser que seuls les budgets consacrés aux données environnementales, sociales et de qualité de gouvernance ainsi qu'au recours à des prestataires externes et fournisseurs de données, sont inclus ici. Plus particulièrement, il est fait référence ici à l'ensemble des prestataires ou fournisseurs dont les données sont utilisées pour la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement de la société de gestion.

B. Actions menées pour renforcer les capacités internes

Comme précisé ci-dessus, Infranity intègre une analyse ESG complète dans chacune de ses due diligences et a mis en place une politique d'exclusions stricte qui s'applique à l'ensemble de ses investissements. Par conséquent, l'ensemble des fonds gérés par Infranity intègre des critères ESG.

Pour aller plus loin, Infranity a créé des fonds pour lesquels le niveau d'exigence en matière de durabilité est encore plus élevé, par exemple en ce qu'ils doivent nécessairement contribuer aux Objectifs de Développement Durable des Nations Unies, être alignés avec une trajectoire 2°C, atteindre un certain % d'alignement avec la taxonomie verte de l'Union Européenne ou encore un % d'actifs alignés ou en cours d'alignement avec une trajectoire Net Zero. Infranity a également développé des fonds thématiques dont l'objectif même est de contribuer à la transition énergétique et environnementale, à la transition digitale ou encore à la fourniture de services essentiels pour la société.

Compte tenu de ce niveau d'ambition, la formation et la sensibilisation des équipes aux enjeux ESG est cruciale. Par conséquent, Infranity met en place un vaste plan de sensibilisation et de formation pour l'ensemble des équipes. Ces formations incluent :

- Des formations (obligatoires) sur les évolutions réglementaires de la finance durable (SFDR, CSRD/NFRD, taxonomie verte).
- Des formations ad hoc (obligatoires) sur les outils et méthodologies utilisées par Infranity en matière d'ESG, que ce soit pour les nouveaux arrivants (sensibilisation systématique à l'ESG avec une personne de l'équipe Développement Durable et lorsqu'ils sont dans l'équipe d'investissement une formation spécifique à la

¹³ Cela n'inclut pas les rémunérations des collaborateurs recrutés au sein de l'équipe ESG.

méthodologie d'analyse ESG propriétaire de Infranity) ou pour l'ensemble des équipes dès lors qu'une évolution des outils ou méthodes est mise en œuvre.

- Des formations de référence (obligatoires) sur l'investissement responsable, adaptées aux différents rôles des équipes, comme celles dispensées par la PRI Academy¹⁴ ou la certification AMF finance durable. A titre d'exemple, l'ensemble des équipes d'investissement doit suivre le cycle Advanced Responsible Investment Analysis des PRI dans les 1 an suivant leur arrivée et l'ensemble des analystes ESG doivent être certifiés « CESGA » (Certified ESG Analyst), une formation diplômante délivrée sous l'autorité de l'EFFAS (European Federation of Financial Analysts Societies).
- Des formations sectorielles sur des thématiques clés pour l'investissement dans les infrastructures durables (par exemple l'hydrogène, la méthanisation, la mobilité électrique...) en fonction des enjeux d'actualité.
- Des formations sur les enjeux climatiques et de biodiversité (fresques du climat, de la biodiversité, calculs d'alignement des portefeuilles avec l'accord de Paris).
- Des formations ciblées, adaptées aux besoins spécifiques des équipes : par exemple, des sessions sur la Taxonomie ou les prêts indexés sur des critères de durabilité à destination des équipes d'investissement, ainsi qu'une formation dédiée aux équipes commerciales.

En matière de formation, tout nouveau membre de l'équipe d'investissement doit réaliser 16h de formation sur les enjeux de durabilité et d'investissement responsable.

De plus, l'équipe Développement Durable réalise une veille sur cette thématique et transmet aux équipes les articles ou rapports pertinents, en fonction des sujets d'actualité.

À partir de 2025, l'équipe de Développement Durable a lancé une série de « petits déjeuners ESG », abordant des thématiques variées telles que la présentation de cas pratiques d'intégration des critères ESG, les enjeux d'impact, notre stratégie biodiversité, ou encore les conclusions issues de notre activité de recherche ESG. .

En complément aux formations, et bien qu'Infranity soit engagé de longue date dans la recherche ESG, le renforcement de l'équipe en 2024 a aussi permis d'intensifier et de structurer davantage cette activité stratégique. Un plan de recherche formalisé a été élaboré afin de prioriser les axes d'analyse et d'assurer une diffusion régulière des travaux auprès des équipes et des autres parties prenantes concernées.

Actions d'amélioration continue

- » Faire évoluer le plan de formation ESG afin de renforcer la formation continue et proposer une offre additionnelle ciblée, adaptée aux besoins spécifiques des différentes équipes (fin 2025).
- » Poursuivre le plan de recherche ESG afin d'assurer une diffusion régulière et utile des travaux auprès des équipes et des parties prenantes (fin 2025).

¹⁴ PRI : Principle for Responsible Investments, une initiative d'investisseurs en partenariat avec UNEP Finance Initiative et le Global Compact.

3. Prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance

A. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance

a. Dispositif de supervision de la stratégie ESG de la SGP

La durabilité, qui est au cœur de l'activité de Infranity, a été placée au plus haut niveau de l'organisation. Un Associé gérant supervise la stratégie et les pratiques de Infranity en matière de durabilité, un Comité de durabilité a été créé en 2021 avec les membres du Comité Exécutif, et un rapport sur les questions de développement est présenté au Conseil d'administration de l'entreprise.

Le Conseil d'administration de Infranity examine et approuve la Politique d'investissement durable sur proposition de l'Associé gérant en charge de la durabilité (également co-responsable de l'activité d'investissement de la société). L'Associé gérant en charge de la durabilité rend compte de la mise en œuvre de la Politique et la Fonction de Développement durable est responsable de sa mise en œuvre.

Sous la direction de l'Associé gérant en charge de la durabilité et des recommandations du Comité de durabilité, la Fonction Développement durable de Infranity pilote la définition et met en œuvre la stratégie de durabilité de l'entreprise.

En outre, la Fonction Développement durable, par l'intermédiaire de sa Directrice, agit en tant que Secrétaire du Comité de durabilité de Infranity. Elle prépare pour le Comité de durabilité des rapports réguliers sur la performance et les réalisations globales de Infranity en matière de durabilité et de ses fonds et comptes sous gestion, et alerte le Comité de durabilité sur les questions pertinentes. Elle contribue également à la rédaction d'un rapport annuel sur la performance en matière de durabilité et la mise en œuvre de la Politique adressé au Conseil d'administration.

Le Comité de durabilité de Infranity est composé des Associés gérants (*Managing Partners*), de la Directrice Durabilité, du Directeur des Risques, et du conseiller senior ESG indépendant d'Infranity, en qualité de membres permanents.

De manière ponctuelle, si les sujets le nécessitent, les Responsables de certaines Fonctions support (faisant partie des fonctions clés de Infranity)¹⁵ peuvent assister audit Comité, notamment la Responsable de Conformité et Contrôle Interne, le Directeur Juridique et le Directeur Commercial.

En interne, le Conseil d'administration est informé par l'Associé gérant en charge de la durabilité au moins une fois par an de la mise en œuvre de cette Politique et plus largement de la performance et des enjeux de durabilité.

Pour ce qui est des décisions d'investissement, comme précisé dans la démarche générale, toutes les analyses ESG réalisées lors des phases d'origination des actifs et de due diligence par les équipes d'investissement et les équipes Développement Durable, sont ensuite synthétisées dans un dossier d'investissement, qui est accompagné d'une recommandation approuvée par la Directrice Développement Durable, soumis au comité d'investissement afin d'en informer la prise de décision. Les membres votants du comité sont responsables en dernier ressort de la décision d'investissement.

Infranity a également mis en place un comité de suivi ESG des actifs, en charge de superviser leurs principaux enjeux ESG et leur évolution dans le temps, ainsi que de revoir les scores ESG attribués et les actions d'engagement réalisées. Le comité est composé de l'équipe d'investissement correspondante, des Associés gérants ainsi que des Responsables des fonctions Risques, KYC, et de la Durabilité.

b. Connaissances et expériences des membres clés des instances de gouvernance en matière d'ESG

Le comité de Développement Durable de Infranity est composé, dans ses membres permanents, des trois associés gérants, de la Directrice Développement Durable, et du Directeur des Risques. De plus, le conseiller senior ESG indépendant d'Infranity y participe systématiquement.

De manière ponctuelle, la Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne et le Directeur Juridique sont conviés, si les sujets le nécessitent.

De manière optionnelle, la Directrice Commerciale peut aussi participer au Comité.

Comme précisé au 2.B Actions menées pour renforcer les capacités internes, Infranity a défini en 2021 un programme de formations dont la mise en œuvre a démarré en 2021 et se poursuit en fonction notamment des nouveaux recrutements et des nouvelles priorités de formation. L'ensemble des membres du Comité de Développement Durable est également soumis à ce programme de formation.

¹⁵ Fonctions Opérations, Conformité, Commerciale, Juridique



Gilles Lengaigne, Associé Gérant, co-dirigeant de l'activité d'investissement de la société et en charge de la Durabilité, Préside le Comité de Durabilité de Infranity.

- 21 ans d'expérience en investissement et financement d'infrastructures dans les secteurs de l'énergie et des « utilities », des transports, des Telecom, et des infrastructures sociales dans la santé et l'éducation. Expertise forte des partenariats publics-privés, et plus généralement dans la mobilisation de capitaux privés en faveur du financement de services publics.
- Co-fondateur de Infranity, co-responsable de l'activité d'investissement de la société, et initiateur de la pratique investissements durables de Infranity dès sa création en 2018, y compris le développement et la mise en place de la méthodologie d'analyse ESG dédiée aux infrastructures de Infranity.
- Membre de l'Institut de la Finance Durable, membre du Club B4B+ (Club des entreprises et institutions financières pour une biodiversité positive) de la CDC Biodiversité et sponsor de la méthodologie développée par Carbone 4 et visant à mesurer le degré d'alignement des investissements en infrastructures avec l'accord de Paris.
- Master en Finance d'Entreprise, EM Lyon



Philippe Benaroya, Président, responsable de la distribution (CEO)

Philippe a une longue expérience du financement d'infrastructures publiques et a contribué à un certain nombre d'initiatives Européennes concernant la mise en place de mesures favorisant l'investissement de long-terme dans les secteurs clés des infrastructures (par exemple forte implication sur les initiatives du plan Juncker).

- 31 ans d'expérience en financement d'infrastructures essentielles en Europe
- 11 ans en gestion d'actifs chez BlackRock (co fondateur et co responsable de la dette d'infrastructure) puis chez Infranity
- Ingénieur des Ponts et Chaussées
- Forte expérience dans le domaine des énergies renouvelables and les infrastructures sociales



Alban de la Selle, Associé Gérant, Chief Investment Officer (CIO)

En tant que CIO, Alban est pleinement impliqué dans la sélection des investissements y compris sur les enjeux d'essentialité des actifs et de durabilité. D'autre part il est en charge du suivi des portefeuilles d'investissements, ce suivi intégrant pleinement les risques et performances en matière ESG. Alban a notamment :

- Plus de 22 ans d'expérience dans le financement des projets d'énergie renouvelable (solaire, éolien notamment) en Europe et en Amérique du Nord
- 4 ans d'expérience chez un développeur du groupe Schneider promoteur de solutions d'efficacité énergétique (leader européen du Demand Response)
- Plus de 27 ans d'expérience dans le financement des grands projets d'infrastructure
- Maîtrise d'économie Université Paris II
- Ecole de Management de Lyon (Programme grande Ecole)



Jeanne Michon-Savarit, Directrice Durabilité, Secrétaire du Comité de Durabilité de Infranity

- 22 ans d'expérience dont 19 ans dans le domaine du Développement Durable
- >6 ans au sein du Groupe ADP en tant que Responsable Energie, Mobilité, Climat, puis en charge de l'exploitation, de la maintenance, de la gestion du patrimoine et du développement des infrastructures énergie, eau, déchets, voirie
- 3 ans au sein du Groupe Solvay en tant que Responsable Efficacité Énergétique
- 5 ans au sein du cabinet de conseil Capgemini Consulting en tant que Consultante puis Manager dans le domaine de la durabilité et de la transition énergétique en particulier
- Master in European Business, ESCP Business School
- Master of Science in Chemical Engineering, UMASS Amherst
- Ingénieur des Industries Chimiques, ENSIC Nancy



Stéphane Buemi, CFA, Directeur des Risques (CRO)

Stéphane a 28 ans d'expérience en analyse financière en infrastructure

- 3 ans dans une société de négoce de matières premières
- 7 ans comme analyste sell-side sur l'equity et la dette des électriciens européens chez Goldman Sachs International et Desdner Kleinwort
- 3 ans comme responsable de la recherche sur le crédit européen chez Financial Security Assurance
- 9 ans en tant que responsable régional des notations EMEA d'infrastructures chez Fitch Ratings
- Stéphane Buemi a rejoint Infranity en 2019 en tant que Chief Risk Officer.
- Licence – European Business School
- Master - School of Slavonic and East European Studies, maintenant l'University College London.
- Analyste financier agréé au CFA Institute.



Ahlam Valenti, Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI)

Ahlam Valenti a 18 ans d'expérience dont 14 ans en conformité financière :

- 6 ans d'expérience au sein du Groupe Generali en tant que compliance officer et responsable LCB-FT pour les activités de gestion d'actifs de Generali Investments et Generali Real Estate en France.
- 4 ans d'expérience chez Infranity en tant que Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI), fonction pour laquelle elle détient la carte délivrée par l'Autorité des Marchés Financiers.
- Executive Master Compliance délivré par l'Université Dauphine.
- Master finance internationale et gestion des risques délivré par l'Université Sorbonne Paris-Nord
- Certificat anti-corruption, vigilance et protection de données personnelles. Une formation dispensée par l'Université Dauphine sur les risques en termes de lutte contre la corruption, de respect des droits humains et sociaux et de protection de l'environnement et des données personnelles

- Elle est en charge de l'identification, de la formalisation, de la diffusion et du contrôle des politiques et procédures internes. Elle fournit une assistance en matière de formation et s'assure du respect de nos obligations réglementaires, y compris en matière ESG et à une connaissance approfondie des réglementations applicables à Infranity en matière de finance durable (SFDR, Taxonomie, Loi Energie Climat). Son périmètre couvre également la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la déontologie et la protection des données.



Pierre Briguet-Lamarre, Directeur Juridique

Pierre a 20 ans d'expérience dans les aspects juridiques de la gestion d'actifs et des fonds d'investissement

- 6 ans comme avocat au sein des départements M&A et Financial Institutions Group de Gide
- 7 ans comme avocat senior au sein de l'équipe Private Funds de Clifford Chance Europe LLP
- 5 ans comme Directeur juridique (General counsel) d'Aviva Investors Real Estate France (devenue Ofi Invest Real Estate), en charge des aspects juridiques et réglementaires des fonds immobiliers et des activités d'investissement / asset management immobilier en France et en Europe
- Maîtrise en droit des affaires, Paris V
- DJCE et DEA de droit privé, Université de Poitiers
- Cambridge, Gonville & Caius College, Law (DEA de droit privé en échange)



Caroline Kragerud, Responsable de la distribution et des relations investisseurs

En avril 2025, Caroline a rejoint Infranity en tant que Responsable de l'équipe Distribution et Relations Investisseurs. Forte de plus de 20 ans d'expérience dans le secteur des infrastructures, Caroline Kragerud a occupé des fonctions opérationnelles, d'investissement et de levée de fonds.

- Associée et Co-responsable des Relations Investisseurs et de la Levée de Fonds chez Omnes Capital entre 2023 et 2025.
- Membre de l'équipe d'investissement fondatrice de Cube Infrastructure Managers dès 2010 ; nommée Responsable des Relations Investisseurs et de la Levée de Fonds en 2015, en charge des levées de capitaux, relations investisseurs, marketing et communication.
- Expérience opérationnelle de sept ans chez Keolis et Veolia Environnement.
- Titulaire d'un Master of Science en Comptabilité et Gestion Financière de la Stockholm School of Economics

Stéphane Voisin, conseiller senior ESG externe : Stéphane Voisin intervient en tant que conseiller senior externe auprès d'Infranity, notamment sur les sujets de gouvernance, d'alignement climatique et d'investissement à impact. Il est affilié à l'Institut Louis Bachelier et participe activement à plusieurs initiatives de place, dont le comité consultatif de l'AMF sur la finance durable et l'Impact Taskforce de l'Institut de la Finance Durable. Il a également contribué à des travaux méthodologiques de référence, tels que le cadre IPAF et le projet CAPA sur l'évaluation de l'impact des stratégies net zéro.

B. Politiques de rémunération

Infranity a publié une politique de rémunération, disponible dans son intégralité sur son site internet dans la section suivante : [Sustainability-related disclosures - INFRANITY](#). Cette politique présente les principes qui s'appliquent à la société de gestion dans le but de promouvoir une gestion des risques robuste et efficace, ne pas encourager une prise de risque qui ne serait pas en cohérence avec les profils de risque, règlements et document constitutifs de la société de gestion et aligner les objectifs long-terme de ses actionnaires, clients, investisseurs et collaborateurs.

La politique de rémunération garantit également l'efficacité de la stratégie, des objectifs, des valeurs et des intérêts de long terme de Infranity, la gestion des risques et la tolérance à l'égard de la prise de risque du gestionnaire.

La rémunération des collaborateurs comprend un salaire fixe et une part variable. Celle-ci tient compte des risques passés, présents et futurs en particulier en ce qui concerne les risques ESG. La performance financière et extra-financière (ESG) de la société de gestion et des fonds gérés est également prise en compte dans le calcul de la part variable. Une partie de la rémunération variable est versée par l'intermédiaire d'instruments afin d'aligner les intérêts des collaborateurs, de la société de gestion, des fonds gérés et des investisseurs de ces fonds. Par ailleurs, certains collaborateurs bénéficient d'un mécanisme de *carried interest* dont la distribution est conditionnée à la réalisation d'objectifs incluant des critères ESG.

C. Intégration des critères environnementaux sociaux et de qualité de gouvernance dans le règlement interne du conseil d'administration

Notre conseil d'administration est régi par un ensemble de politiques internes précises, définissant les attentes en matière de loyauté, de comportement éthique, de confidentialité et de respect des règles internes et externes. Ces politiques visent également à garantir la protection des informations confidentielles et l'indépendance de jugement des administrateurs.

Parallèlement, nous mettons en œuvre certaines règles du Groupe Generali, notamment celles visant à renforcer la diversité au sein du conseil. Nous croyons fermement que la diversité des perspectives est essentielle pour garantir une prise de décision équilibrée, représentative et durable.

En ce qui concerne les compétences et les profils des membres du conseil, nous veillons à sélectionner des administrateurs dotés des connaissances, de l'expertise et de l'expérience requises pour exercer leurs fonctions avec rigueur. Nous encourageons également la formation continue des administrateurs afin qu'ils restent à jour sur les évolutions réglementaires, les meilleures pratiques de gouvernance et les enjeux ESG, consolidant ces politiques internes, en intégrant les règles du Groupe Generali et en valorisant la diversité des profils, nous renforçons notre engagement envers une gouvernance responsable, alignée avec les principes de développement durable.

Le conseil d'administration approuve la politique de développement durable ainsi que la politique de rémunération de la société, en tenant compte de la performance extra-financière d'Infranity. Il valide les budgets et les objectifs de performance proposés par le management, y compris ceux liés à des critères ESG. Par ailleurs, le comité des rémunérations, qui rend compte au conseil d'administration, approuve les objectifs de performance qui impactent directement la rémunération des équipes de Infranity, y compris en matière de performance extra-financière.

Infranity adopte un processus formel de décision d'investissement, allant de l'origination/sélection des opportunités d'investissements et leur approbation par le comité d'investissement de la société, jusqu'au suivi de la performance financière et extra-financière de ces investissements.

Ce processus d'investissement implique différentes équipes, à savoir l'équipe d'origination / exécution des opportunités d'investissements, l'équipe Risk Management, l'équipe Conformité et l'équipe Développement Durable.

Ces équipes mobilisaient 47 personnes à fin 2024, dont 21 femmes, soit 45% des effectifs de ces équipes.

D'autre part le comité d'investissement est composé de 7 membres permanents dont 2 femmes, soit 29% des membres de ce comité¹⁶.

Enfin la société de gestion dans son ensemble comptait, à fin 2024, 72 personnes dont 30 femmes, soit environ 42% des effectifs, en hausse par rapport à fin 2023 (de 38% à 42%). Compte tenu du secteur d'activité de Infranity, cette part de femmes dans les effectifs et dans les postes à responsabilité témoigne de l'engagement de l'entreprise en faveur de la mixité. Infranity souhaite maintenir ces ratios à minima.

Par ailleurs, Infranity a signé la Charte de la Parité de France Invest, affirmant ainsi son engagement en faveur d'une démarche active pour faire progresser la parité, tant au sein de la société de gestion que dans les entreprises accompagnées via ses investissements en fonds propres. Parmi les objectifs listés, l'ambition est d'atteindre 25 % de femmes ayant une responsabilité dans les décisions du comité d'investissement d'ici 2030 et 30 % d'ici 2035, ainsi qu'un objectif de 40 % de femmes dans les équipes d'investissement en 2030. Des engagements spécifiques sont également définis pour les entreprises en portefeuille, afin d'encourager des avancées concrètes en matière de parité. Par ailleurs, nous collectons et suivons régulièrement les indicateurs associés, ce qui nous permet de mesurer les progrès réalisés et d'identifier, le cas échéant, les axes d'amélioration.

Conscients des difficultés de recrutement de profils féminins dans le secteur, Infranity a mis en œuvre un plan d'actions Diversité & Inclusion et exige notamment systématiquement que les cabinets de recrutement proposent des listes de profils équilibrés lors des recrutements. Infranity prête une attention particulière au moment du recrutement et lors du processus d'avancement.

Depuis 2022, Infranity s'est dotée d'une politique de diversité et d'inclusion, validée par son conseil d'administration. Cette politique vise à promouvoir un environnement de travail inclusif et équitable, en assurant la diversité dès le recrutement et tout au long du parcours professionnel des collaborateurs. Elle constitue un cadre structurant pour accompagner les

¹⁶ Les membres de l'équipe d'investissement admis comme membres votants sont nommés de manière ad hoc par les trois Partners. Par conséquent, la représentation de femmes varie en fonction de la composition de l'équipe mobilisée sur chaque opportunité d'investissement.

évolutions internes et favoriser une culture d'entreprise fondée sur l'égalité des chances. Depuis son adoption, cette politique a progressivement été mise en œuvre et renforcée. Plusieurs actions concrètes ont été déployées : amélioration de la parité dans les recrutements, notamment sur les postes à responsabilité, intégration de critères de diversité dans les processus de revue des talents et de promotion, organisation de sessions de sensibilisation aux biais inconscients, et suivi régulier d'indicateurs clés afin de mesurer les progrès réalisés.

4. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs et mise en œuvre

a. Démarche générale d'engagement

Infranity inscrit son action dans une vision d'investisseur responsable, en orientant ses investissements vers des infrastructures porteuses d'un impact positif sur l'économie et la société. Cette approche s'inscrit dans une perspective de long terme et vise à concilier performance financière durable et contribution aux grands enjeux environnementaux et sociaux.

En tant que signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI), Infranity adhère à l'ensemble des six principes de l'initiative. Si notre politique d'engagement répond pleinement au principe 2 — « *Nous serons des actionnaires actifs et prendrons en compte les enjeux ESG dans nos politiques et pratiques d'actionnariat* » — elle ne s'y limite pas. Elle s'inscrit dans une démarche plus large et proactive, au cœur de notre stratégie de durabilité.

Notre politique d'engagement est accessible sur notre site internet et elle s'applique à 100% des actifs en portefeuille, qu'ils soient réalisés en dette ou en fonds propres. Certaines actions d'engagement sont communes aux deux classes d'actifs, tandis que d'autres sont spécifiques à l'une d'entre elles – dette ou fonds propres – mobilisant des leviers d'action différenciés. Les sections suivantes détaillent ces spécificités.

Notamment, la stratégie de vote¹⁷ en conseil d'administration ou comité stratégique ne concerne que les investissements en capital. Cette différenciation permet d'adapter les leviers d'influence aux spécificités de chaque classe d'actifs, tout en assurant la cohérence globale de la démarche d'engagement.

Pendant la détention des investissements, qu'elle soit en dette ou en fonds propres, les objectifs d'impact / les objectifs de durabilité ainsi que les principaux enjeux et indicateurs ESG, la contribution aux ODD des Nations Unies, et la performance climatique font l'objet d'un suivi par la société de gestion. Cela conduit à des révisions régulières des scores ESG et au suivi de leur évolution. Les scores ESG sont passés en revue régulièrement, et validés par le comité d'investissement. Pour ce faire, Infranity se rapproche des sociétés en portefeuille afin d'approfondir les informations publiées et de challenger les plans d'actions et les résultats.

Ainsi, Infranity dialogue régulièrement avec les sociétés en portefeuille et exerce ses droits. Il peut s'agir du suivi des rapports d'information adéquats, de l'application de clauses ESG spécifiques, notamment concernant des engagements de reporting ou des objectifs de durabilité à atteindre.

Certaines entreprises/actifs sont engagé(e)s dans la transition énergétique. Infranity reconnaît que cela nécessite des efforts et un soutien financier. Nous pensons qu'il peut être bénéfique de financer des entreprises exposées à certains combustibles fossiles controversés, à savoir le charbon, le pétrole et le gaz de schiste, à condition qu'elles s'engagent dans une transition crédible de sortie de ces activités, y compris à l'alignement sur les scénarios de décarbonation pertinents. Nous avons défini des critères stricts (cumulatifs) pour rendre ces investissements éligibles avec notamment des seuils maximums d'exposition et des engagements sur la sortie du charbon et la non-allocation de CAPEX d'expansion à ces énergies. Ces éléments sont détaillés dans notre politique d'exclusion des énergies fossiles en 6.D [Politique d'exclusion liées aux énergies fossiles](#)

Dans une telle situation, l'intention d'Infranity d'investir est de soutenir et de contribuer à la transition de l'entreprise et la trajectoire de transition efficace de ces investissements est suivie de près. Si la trajectoire d'une entreprise s'écarte clairement de la feuille de route convenue, Infranity engagerait un dialogue avec cette société et ne fournirait aucun financement supplémentaire tant que la situation n'est pas rectifiée. Dans le cas d'investissements en dette, Infranity poursuivrait son engagement aussi longtemps que nécessaire et laisserait le financement s'amortir sur sa durée. Dans le cas d'un investissement en actions, si la société n'est pas revenue sur la bonne voie au bout de 3 ans, Infranity vendrait sa participation.

En matière de lutte contre le changement climatique, la société de gestion est aussi signataire de l'initiative Net Zero Asset Managers (NZAMI) depuis décembre 2022. Elle s'est engagée à aligner ses investissements sur une trajectoire de neutralité carbone d'ici 2050, en définissant des objectifs à court et long terme. Par conséquent, cet objectif structure les actions d'engagement menées auprès des entités en portefeuille, qui sont systématiquement challengées à l'aune de cette ambition climatique.

A fin 2024, aucune entreprise du portefeuille de Infranity n'était en violation de ces engagements ESG vis-à-vis de Infranity.

¹⁷ Intégrée dans notre politique d'engagement. La stratégie d'investissement d'Infranity en fonds propres ne justifie pas l'existence d'une politique de vote car Infranity ne possède pas de participations ayant une Assemblée Générale mais uniquement des conseils d'administration ou comités stratégiques où, le cas échéant, Infranity possède 1 ou plusieurs sièges.

En 2024, Infranity a procédé aux revues ESG de l'ensemble de ses actifs : 33 revues détaillées d'actifs et 41 revues simples ont ainsi été réalisées, en fonction de la situation spécifique de chaque actif. Au global, 45% des actifs ont été concernés par une revue détaillée et 55% par une revue simple (sur les 74 actifs en portefeuille au début de l'année).

Les revues réalisées ont mis en évidence une amélioration générale des scores ESG. Cette progression reflète les efforts continus d'engagement et de dialogue avec les entités évaluées. À l'inverse, certains cas ont conduit à une révision à la baisse des scores, notamment à la suite de l'intégration d'informations actualisées sur les politiques de gouvernance et les pratiques de gestion des infrastructures. Ces ajustements illustrent l'importance d'un suivi régulier et rigoureux pour refléter fidèlement la réalité opérationnelle et extra-financière.

Aussi, pour l'ensemble des actifs en portefeuille, nous transmettons un questionnaire dans le cadre de la collecte annuelle des indicateurs des PAI, ce qui permet de pousser pour avoir un contact annuel sur l'évolution des KPIs avec 100% des actifs en portefeuille. En 2025, le taux de réponse global au questionnaire s'élevait à 82% ce qui est un excellent résultat compte tenu de l'univers d'investissement d'Infranity, en hausse par rapport à 2023. Pour les actifs n'ayant pas répondu au moment de la publication du présent rapport, plusieurs facteurs peuvent l'expliquer : certains investissements plus anciens ne prévoyaient pas de clause de reporting extra-financier, d'autres ne sont pas directement soumis à des obligations réglementaires de collecte de données ESG, au vu de leur taille, ce qui implique un travail de structuration de l'information pouvant nécessiter plus de temps. Dans le cas des investissements en dette, il peut également être complexe de solliciter des données a posteriori, en l'absence de dispositions contractuelles initiales. Un effort de pédagogie est mené auprès de ces entreprises afin de favoriser, dans la durée, une meilleure remontée des informations ESG.

De plus, Infranity a eu une action directe auprès de 36 entreprises en portefeuille sur les thématiques ESG. En 2024, 48% des actifs ont donc été priorisés pour mener des actions d'engagement directes (contre 25% en 2023). Cela n'inclut pas l'engagement réalisé en parallèle sur des sujets autres que ESG (suivi des performances économiques en particulier). Les actions d'engagement peuvent aller d'échanges de courriels à des réunions en personne en fonction du contexte et portent sur les progrès en matière d'ESG en général, le suivi des plans d'actions ou plus spécifiquement les trajectoires de décarbonation, en particulier pour les entreprises actives dans le secteur de l'énergie, ainsi que, le cas échéant, les problèmes rencontrés lorsque, par exemple, les progrès ne sont pas conformes aux attentes. L'objectif de l'engagement est défini en fonction de la criticité des sujets ESG considérés comme matériels, notamment ceux pouvant donner lieu à des incidences négatives. Cela signifie que lorsqu'un actif présente une marge de progression importante sur un sujet ESG analysé comme très important (en fonction du secteur, de l'activité, du contexte...), il y aura un engagement régulier pour échanger et contrôler les progrès.

b. Engagement ESG dans le cadre des investissements en capital-investissement

Bien que l'activité de capital-investissement d'Infranity soit plus récente et encore en phase de structuration, plusieurs dispositifs ont d'ores et déjà été systématiquement mis en place pour assurer un suivi ESG rigoureux et opérationnel des investissements réalisés. Un point ESG est inscrit à l'ordre du jour de chaque conseil de la société en portefeuille, et des réunions de suivi régulières ciblées sur les enjeux ESG sont organisées avec des représentants de l'équipe ESG d'Infranity. Nous recommandons la désignation d'un référent ESG au sein de chaque entreprise, et une feuille de route ESG incluant des objectifs spécifiques sont définis, pouvant, le cas échéant, avoir un impact sur les conditions financières applicables au management. Par ailleurs, des clauses climatiques sont intégrées aux documents contractuels lorsque cela est pertinent, incluant des engagements relatifs à la trajectoire de décarbonation. A titre d'exemple, nous avons élaboré un plan de progrès ESG en collaboration avec un développeur français de projets solaires et éoliens. Ce plan porte sur des priorités clés en matière d'ESG, notamment l'élaboration d'un Code d'éthique, la définition de standards pour les fournisseurs — en particulier sur les droits humains — ainsi que le renforcement des mesures de santé et sécurité. La Directrice du Développement Durable d'Infranity participe également aux réunions du conseil d'administration de l'entreprise dès lors que des sujets ESG sont abordés, afin de suivre les avancées. Nous organisons par ailleurs des sessions de travail ESG régulières pour faire progresser ces thématiques. Enfin, des visites de sites sont planifiées afin d'observer la mise en œuvre concrète des mesures, notamment en matière de biodiversité et de santé et sécurité.

Infranity dispose aussi d'une stratégie de vote, intégrée dans la politique d'engagement, pour les actifs investis en fonds propres par ses Fonds.

Pour les sociétés en portefeuille dans lesquelles Infranity dispose d'un représentant au conseil d'administration, la société exerce ses droits d'actionnaire – pour le compte de ses Fonds – et ses responsabilités d'administrateur, dans le but de promouvoir :

- La durabilité, la rentabilité et le développement de la société concernée ;
- La transparence des informations communiquées aux actionnaires, dans le respect des lois et réglementations applicables ;
- La bonne application des droits des actionnaires.

Résultats des actions de vote en 2024

L'activité d'investissement en capital d'Infranity étant encore récente – la société ayant historiquement investi principalement sous forme de dette privée – il est prématuré d'établir un bilan significatif pour l'année 2024, compte tenu du nombre encore limité d'actifs détenus. Par ailleurs, il convient de noter que les informations relatives à l'exercice des droits de vote sont

confidentielles et ne font pas l'objet d'une diffusion publique. Infranity veille toutefois à ce que les rapports sur l'exercice des droits de vote soient transmis en temps utile aux investisseurs des FIA qu'elle gère, conformément à la réglementation applicable.

c. Engagement ESG dans le cadre des investissements en dette privée

En tant qu'investisseur en dette infrastructure, Infranity dispose de leviers spécifiques pour encourager les entreprises à atteindre leurs objectifs de durabilité, notamment en matière de décarbonation.

Parmi ces outils figurent les prêts indexés sur la durabilité (« *Sustainability-Linked Loans* » ou SLL), dont les conditions financières sont directement liées à la réalisation d'indicateurs de performance environnementale, sociale ou de gouvernance (KPI ESG) prédéfinis. Lorsque ces objectifs sont atteints, l'entreprise bénéficie d'un taux d'intérêt réduit.

Ce mécanisme crée une incitation tangible à améliorer la performance ESG, en alignant les résultats financiers sur les résultats en matière de durabilité. Nous considérons toutefois qu'un SLL n'est réellement efficace que s'il est directement lié aux enjeux de durabilité les plus matériels pour l'entreprise. C'est pourquoi, lorsque nous structurons ce type de financement, nous veillons à ce que les indicateurs retenus soient pertinents et qu'ils offrent une incitation réelle à la performance. Les objectifs définis dans ce cadre portent principalement sur la réduction des émissions de CO₂ et sur la mise en place d'une gouvernance efficace. Infranity s'attache à développer davantage l'usage de ces instruments, afin de générer un changement significatif et mesurable.

De manière générale, des objectifs spécifiques peuvent être définis pour les entreprises en portefeuille, que ce soit dans le cadre d'un prêt lié à la durabilité (SLL) ou non. Ces objectifs peuvent inclure la réduction des émissions de CO₂ ou de gaz à effet de serre, l'augmentation des capacités de production d'énergie renouvelable, la quantité d'émissions évitées ou atténuées, ou encore l'atteinte d'une trajectoire alignée avec la neutralité carbone.

Nos engagements avec nos actifs en dette ne se limitent toutefois pas aux seuls prêts indexés sur la durabilité (SLL). Infranity mobilise également d'autres leviers pour accompagner les entreprises dans leur transition. Notamment, nous veillons à initier ces échanges le plus en amont possible du processus d'investissement, afin de maximiser notre capacité d'influence et de structurer des engagements ESG ambitieux, adaptés aux enjeux spécifiques de chaque entreprise.

Par exemple, dans le cadre d'un investissement auprès d'un fournisseur nordique de chauffage urbain, nous avons obtenu un engagement formel de sortie anticipée du charbon via une lettre d'engagement bilatérale, en dehors de tout mécanisme SLL. L'entreprise s'est ainsi engagée à éliminer l'usage du charbon cinq ans plus tôt que prévu initialement.

De même, lors du refinancement d'un fournisseur européen de solutions énergétiques, nous avons intégré des engagements de transition sur le lignite dans la documentation de financement, sans recourir à un SLL. L'entreprise s'est engagée à sortir totalement du lignite d'ici 2030, à ne pas développer de nouveaux projets utilisant ce combustible, et à ne renouveler les contrats existants qu'à condition qu'ils soient assortis d'un plan de transition.

5. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

En tant qu'investisseur dans le secteur des infrastructures, Infranity investit en très grande majorité dans des actifs non cotés, que ce soient des entreprises ou des projets. A fin 2024, seuls 4 % des encours étaient investis dans des entreprises cotées et soumises à la directive 2013/34/UE (dite « NFRD »)¹⁸. Seules ces entreprises ont, à ce jour, une obligation de calcul et de publication du ratio d'alignement à la taxonomie. Néanmoins, Infranity a questionné tous ses actifs afin de reporter des chiffres les plus exhaustifs possibles. A fin 2024, le taux d'alignement à la taxonomie reporté par les actifs en portefeuille soumis à la NFRD atteignait respectivement 1%, sur la base du chiffre d'affaires, et 3%, sur la base des dépenses d'investissement par rapport à l'ensemble des actifs sous gestion d'Infranity, cash inclus.

Le taux d'alignement à la taxonomie calculé pour l'ensemble des entreprises en portefeuille (y compris celles qui ne sont pas soumises à la NFRD¹⁹) ressort à 10% sur la base du chiffre d'affaires et à 10,4% sur la base des dépenses d'investissement, calcul basé sur les informations remontées par les entreprises en portefeuille.

A titre d'information, une estimation interne d'Infranity basée sur l'expertise sectorielle des équipes ESG permet de calculer un taux d'éligibilité de 71%²⁰.

Sur 2024, 16,1% des encours d'Infranity étaient exposés aux combustibles fossiles (moyenne arithmétique sur 4 trimestres – légèrement en hausse par rapport à 2023), à savoir 113 390 millions d'Euros d'encours. Ce chiffre inclut des réseaux de chaleur fortement décarbonés mais qui ont encore une exposition résiduelle au gaz ou à la tourbe et des utilities qui réalisent une partie de leur chiffre d'affaires sur le transport, la distribution et la commercialisation de gaz, ou encore la production de chaleur et d'électricité à partir de gaz et de charbon.

¹⁸ La part des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE correspond à 91% (moyenne arithmétique sur les 4 trimestres) par rapport au total des actifs couverts par l'indicateur calculé. La trésorerie ressort à 5% (moyenne arithmétique sur 4 trimestres).

²⁰ Il s'agit d'une moyenne des taux d'éligibilité sur les quatre trimestres 2024

Les exclusions mises en place par Infranity garantissent néanmoins notamment que le chiffre d'affaires exposé au charbon reste sous le seuil des 20%. Dans les faits, si on les pondère par le chiffre d'affaires exposé au charbon, les encours exposés sont alors inférieurs à 1%.

Il convient de noter qu'il s'agit de données réelles remontées par les actifs en portefeuille, pour lesquelles il n'y a pas de recours à des prestataires de données externes, et non pas d'estimations.

6. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre

A. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme de l'Accord de Paris

Dans le cadre de sa stratégie climatique, Infranity s'engage à définir et mettre en œuvre une trajectoire alignée avec les objectifs de l'Accord de Paris, en dotant ses portefeuilles d'outils de mesure robustes et transparents. Cet engagement s'est notamment traduit par le soutien actif à deux initiatives de référence ainsi qu'au développement, direct ou indirect, de leurs méthodologies sous-jacentes respectives, permettant d'établir des objectifs mesurables et pertinents pour la typologie d'actifs dans lesquels nous investissons :

- (a) La méthodologie CIARA, développée par Carbone 4, qu'Infranity a sponsorisée, permet d'estimer la température implicite des portefeuilles à partir de données physiques et financières. Sur la base de cette méthodologie, Infranity s'était fixé comme objectif d'aligner son portefeuille global avec une trajectoire en deçà de 2°C dès 2021 et de maintenir cet alignement dans les années à venir. Infranity avait atteint cet objectif et a décidé dans le cadre de son engagement dans la Net Zero Asset Managers Initiative de mettre en œuvre un autre cadre d'analyse encore plus ambitieux.
- (b) En décembre 2022, Infranity a en effet adhéré à l'initiative Net Zero Asset Managers (NZAM), réaffirmant ainsi sa volonté de s'aligner avec les objectifs de l'Accord de Paris. Dans ce cadre, Infranity a développé, en partenariat avec le cabinet de conseil spécialisé, Blunomy, une méthodologie propriétaire d'évaluation de l'alignement net zéro de ses actifs en portefeuille. Cette méthodologie repose sur une définition précise de l'alignement avec les scénarios climatiques à 1,5 °C, ainsi qu'une évaluation rigoureuse de la crédibilité des trajectoires passées et des engagements futurs. Dans ce cadre, l'équivalence et la cohérence avec le Net Zero Investment Framework (NZIF) et le protocole de définition d'objectifs de la Net Zero Asset Owner Alliance ont été assurées, afin de garantir l'alignement avec les meilleures pratiques du secteur.

Méthodologie d'évaluation de l'alignement net zéro des actifs en portefeuille

Fin 2022, Infranity a affirmé son objectif de neutralité carbone pour 2050 dans le cadre de la Net Zero Asset Managers Initiative.

Notamment, nous nous sommes engagés à :

- Soutenir l'objectif de neutralité carbone (émissions nettes nulles de gaz à effet de serre) d'ici à 2050 ou plus tôt, conformément aux efforts déployés au niveau mondiaux visant à limiter le réchauffement climatique à 1,5°C.
- Soutenir les investissements alignés sur l'objectif de neutralité carbone d'ici 2050 ou plus tôt.

Début 2024, Infranity a transmis à la NZAM ses objectifs de court et moyen terme alignés avec cette ambition (« net zero »).

Infranity s'est fixé une feuille de route permettant d'atteindre 100% d'alignement de ses encours d'ici à 2040, nous mettant sur une trajectoire cohérente pour la neutralité carbone. L'objectif fixé consiste à atteindre d'ici à 2028 40% des actifs sous gestions en cours d'alignement²¹, alignés ou net zero. L'objectif couvre 100% des actifs sous gestion. La NZAM et l'IIGCC²² ont validé les objectifs proposés par Infranity.

Afin d'assurer la définition d'objectifs robustes et mesurables, Infranity, avec le soutien du cabinet de conseil Blunomy, a développé un cadre méthodologique propriétaire permettant d'évaluer l'alignement de ses actifs, de ses nouveaux investissements et de ses portefeuilles avec une trajectoire compatible avec un réchauffement climatique limité à 1,5 °C, conformément aux objectifs de l'Accord de Paris.

Cette méthodologie, à la fois transparente et scientifiquement robuste, repose sur un nombre limité d'hypothèses et permet d'analyser les actifs même avec un volume restreint d'informations, tout en intégrant les efforts réalisés par les entreprises

²¹ Avec un haut niveau de crédibilité

²² Institutional Investors Group on Climate Change

dans le cadre d'initiatives reconnues (ex. SBTi). Elle s'appuie sur des scénarios validés par la communauté scientifique et utilisés par les institutions financières.

Le principe consiste à comparer les trajectoires d'émissions des activités des actifs avec celles des scénarios de transition sectoriels de référence, tels que ceux de l'Agenda Internationale de l'Energie (AIE) ou du One Earth Climate Model (OECM), entre autres. Concrètement, la méthodologie analyse les objectifs de réduction d'émissions des actifs et évalue leur ambition au regard de ce qui serait nécessaire, **secteur par secteur**, pour limiter le réchauffement à 1,5 °C. Elle combine plusieurs éléments : objectifs de réduction, périmètres d'émissions, scénarios de référence, métriques disponibles et méthodes de calcul adaptées.

L'une des hypothèses clés est que toutes les activités doivent pouvoir s'aligner sur une trajectoire 1,5 °C, à l'exception de celles considérées comme structurellement incompatibles (ex. centrales à charbon non équipées de captation), qui doivent être transformées ou arrêtées d'ici 2050.

Les métriques utilisées varient selon les secteurs et les scénarios disponibles, et peuvent être :

- **absolues** : émissions en MtCO₂e, capacités en GW, volumes en bcm, etc. ;
- **en intensité** : intensité physique (ex. CO₂e/kWh) ou économique (ex. CO₂e/€M de chiffre d'affaires ou de valeur d'entreprise).

Trois méthodes principales d'alignement sont mobilisées :

- **Convergence** : toutes les activités d'un secteur convergent vers une moyenne sectorielle à horizon donné (basée sur des intensités).
- **Contraction** : toutes les activités réduisent leurs émissions au même rythme (en absolu ou en intensité, selon les données disponibles).

La méthodologie intègre également une échelle de maturité, inspirée des recommandations de la Glasgow Financial Alliance for Net Zero (GFANZ), du NZAMI et du NZIF (IIGCC). Elle permet de classer les actifs selon leur niveau d'alignement, sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs. Cette approche interdit toute compensation entre actifs au sein d'un portefeuille, conformément aux standards reconnus, car un objectif 1,5 °C implique que chaque actif atteigne individuellement ce niveau d'alignement.

Enfin, cette échelle de maturité est utilisée comme outil de pilotage de la politique d'engagement d'Infranity, qui encourage les entreprises en portefeuille à progresser dans leur trajectoire de transition en leur partageant les exigences de place.

Robustesse des données

Infranity continue de travailler à l'adaptation de ses outils d'évaluation des trajectoires climatiques pour répondre à ce nouvel enjeu d'alignement net zero à terme. Notamment, afin de garantir la robustesse des données dans ses systèmes, l'équipe Développement Durable d'Infranity travaille en étroite collaboration pour évaluer la qualité et la cohérence des données. Des contrôles systématiques et des analyses spécifiques sont réalisés sur les données ESG externes, complétés par des revues périodiques de qualité. À ce titre, l'équipe Développement Durable d'Infranity est en contact régulier avec les actifs afin de collecter et de challenger les données transmises.

En cas de doute, un actif est classé de manière conservatrice dans la catégorie inférieure plutôt que supérieure. Infranity ne procède pas à des estimations de données d'émissions de gaz à effet de serre : seules les données fournies directement par les actifs sont utilisées. En l'absence de données, l'actif ne peut être considéré comme appartenant aux catégories les plus matures, le reporting des émissions de GES étant une condition nécessaire pour démontrer une maturité sur les enjeux de transition climatique.

Limites des méthodologies et des données

Les limites de l'analyse Net Zero incluent la consolidation de résultats issus de méthodologies différentes et de scénarios variés. Par ailleurs, les scénarios ne disposent pas toujours d'un niveau de granularité géographique suffisant, et certains actifs opérant dans plusieurs zones peuvent ne disposer que d'objectifs définis au niveau du groupe. Ces limites sont inhérentes aux méthodologies d'alignement, quel que soit le choix méthodologique retenu par Infranity.

Méthodologies : certaines entreprises peuvent avoir réalisé une analyse d'alignement via un autre prestataire reconnu, tel que le SBTi. Infranity prend en compte ces résultats, même sans disposer du détail de l'analyse, ce qui pourrait générer des incohérences entre actifs similaires analysés selon des approches différentes.

Scénarios : Infranity sélectionne un scénario par activité sectorielle. Les organismes de référence ne couvrent pas toujours l'ensemble des activités économiques, ce qui peut conduire Infranity à retenir le scénario Net Zero le plus pertinent disponible, en fonction de la proximité avec les périmètres d'émissions des actifs. Les évolutions des scénarios de référence sont suivies de manière continue.

Géographies : chaque pays ayant un point de départ différent en matière d'émissions de GES, la comparaison d'un actif avec une moyenne internationale (ex. données UE dans les scénarios OECM) peut générer des distorsions. De même, un actif à présence mondiale avec des données consolidées au niveau groupe ne permet pas une lecture pays par pays.

Mesures d'atténuation mises en place

Pour garantir que ces limites n'entravent pas l'atteinte de sa trajectoire Net Zero, Infranity a mis en œuvre les garde-fous suivants :

- Prise en compte obligatoire des émissions significatives, y compris les émissions de scope 3, quelle que soit la méthodologie utilisée ;
- Priorisation des scénarios OECM lorsque disponibles, avec recours subsidiaire aux scénarios Net Zero 2050 de l'AIE ;
- Analyse de la performance actuelle des actifs, lorsque techniquement possible, en tenant compte des spécificités nationales et régionales.

En 2024, l'équipe de durabilité d'Infranity a finalisé l'analyse net zéro de l'ensemble des actifs existants en portefeuille et a intégré systématiquement cette analyse dans le cadre de tout nouvel investissement.

Par ailleurs, Infranity fera son premier reporting officiel en 2025 auprès de la NZAM. Le rapport est intégré dans la campagne de reporting annuelle aux PRI.

B. Résultats

A fin 2024, sur la base de la méthodologie CIARA précédemment décrite, le portefeuille global de Infranity est aligné avec une trajectoire 2°C, en ligne avec l'objectif fixé. Comme mentionné précédemment, Infranity a fait le choix d'une ambition net zero en s'engageant dans la Net Zero Asset Managers Initiative et a par conséquent fait évoluer ses méthodologies en ce sens. La méthodologie CIARA n'est donc plus utilisée à compter de 2025.

La première estimation de l'alignement du portefeuille selon la nouvelle méthodologie d'Infranity a été réalisée à fin 2023. Celle-ci a abouti à 34% d'actifs sous gestion considérés alignés ou en cours d'alignement avec une trajectoire 1.5°C, ou dans la catégorie Climate Solutions (considérées compatibles Net Zero). Fin 2024, ce pourcentage atteint désormais 40 %, traduisant une progression significative. Cela nous a permis d'atteindre notre objectif intermédiaire, témoignant de l'efficacité des mesures mises en œuvre. Conscients de l'urgence climatique et désireux de maintenir un haut niveau d'ambition, nous envisageons désormais l'adoption de cibles encore plus exigeantes.

Pour ce qui est de l'empreinte carbone des investissements, la consolidation réalisée par Infranity sur la base des émissions reportées par une partie des actifs en portefeuilles (taux de couverture de 68%) aboutit à une empreinte carbone 2024 de 184 tCO₂/M€ investi, en baisse par rapport à 2023 (305 tCO₂/M€). Toutefois, à date une grande partie des entreprises du portefeuille de Infranity ne calculent pas leur empreinte carbone, du moins en incluant la totalité des scopes (1/2/3). Par conséquent, cette empreinte carbone doit être considérée avec précautions.

Plan d'amélioration continue

- » Renforcer les contrôles de qualité sur les données ESG, en maintenant des processus systématiques de vérification et d'analyse, afin d'assurer la cohérence, la fiabilité et la traçabilité des données utilisées dans nos analyses climatiques (2025-2026)

C. Stratégie d'investissement

Les objectifs d'alignement fixés pour certains fonds impactent directement la stratégie d'investissement en ce que le choix des actifs doit permettre de maintenir l'alignement visé. En phase de montée en puissance des fonds, l'alignement peut par moment ne pas être respecté mais ce n'est qu'une situation transitoire et à fin 2023 le cas ne s'est pas présenté puisque tous les fonds qui avaient pour objectif un alignement avec les objectifs de l'accord de Paris l'ont atteint.

La méthodologie employée permet de faire une première analyse en amont de la décision d'investissement. Cette analyse donne une information sur l'alignement de l'actif lui-même mais également sur l'impact de cet actif sur le ou les fonds visés et fait partie intégrante de la décision d'investissement du comité. Dans le cas où l'ajout d'un actif mènerait au désalignement d'un fonds, sauf pour les phases de montée en puissance, le Comité d'Investissement en tiendrait compte dans sa décision d'investissement.

Par ailleurs, même pour des fonds qui n'affichent pas aujourd'hui d'objectif d'alignement, le choix des actifs doit se faire en ayant en tête leur impact sur le portefeuille global de Infranity afin de respecter l'objectif d'alignement de la plateforme.

Si l'évolution d'un actif venait par ailleurs à impacter négativement la trajectoire d'un fonds, Infranity pourrait agir selon les options suivantes :

- S'engager auprès de l'actif
- Rétablir l'alignement du fonds grâce à de nouveaux investissements
- Laisser la dette s'amortir (en cas d'investissement en dette) sans réinvestir dans l'actif
- En cas d'investissement en fonds propres, Infranity pourrait également décider sortir de l'actif si celui-ci n'avait pas respecté ses engagements (de trajectoire, de sortie des énergies fossiles, de plan d'action décarbonisation...).

L'évaluation de l'alignement avec les objectifs de l'accord de Paris est complémentaire avec l'évaluation ESG globale des actifs. En effet, lors de l'évaluation ESG le critère climat est pris en compte afin d'évaluer ce que l'entreprise met en place pour limiter son impact. Toutefois cette analyse reste qualitative et ne permet ni de mettre cela en relation avec le contexte sectoriel et national de l'actif, ni d'avoir une idée de l'alignement avec l'accord de Paris. Si certains actifs, de par leur activité même, sont considérés comme intrinsèquement alignés dans cette méthodologie (par exemple l'électricité renouvelable ou le transport ferroviaire), d'autres actifs peuvent avoir des profils plus nuancés (en particulier les utilités dans le secteur énergie ou environnement). L'analyse fine de la trajectoire climat est alors un élément clé de la prise de décision en lien avec une stratégie d'investissement qui prend en compte des objectifs d'alignement.

D. Politique d'exclusion liées aux énergies fossiles

Par ailleurs, les exclusions sectorielles liées aux énergies fossiles sont aussi un levier clé à actionner pour permettre un alignement des fonds et de la plateforme de Infranity. C'est pourquoi ces exclusions sont révisées régulièrement afin de rester en totale cohérence avec les objectifs d'alignement de Infranity. Début 2022, Infranity a précisé notamment son intention de sortie totale du charbon d'ici à 2030 pour les pays de l'OCDE (2040 ailleurs). Par conséquent, aucun actif ayant une exposition au charbon ne pourra être intégré au portefeuille s'il n'a pas pris cet engagement.

Le détail de la politique d'exclusion est publié sur le site internet de la société de gestion. Cette politique inclut des exclusions relatives au charbon, au pétrole, aux combustibles fossiles non conventionnels ainsi qu'au gaz. Elle est conforme aux positions de la Net Zero Asset Owner alliance sur le charbon et le secteur Oil&Gas et aux recommandations de l'Agence Internationale de l'Energie pour atteindre le Net Zero en 2050 tout en permettant de financer des actifs en cours de décarbonation sous des conditions très précises, décrites en détail dans la politique d'exclusion d'Infranity.

En effet, Infranity souhaite soutenir et contribuer à la transition des entreprises. Dans une telle situation, la trajectoire de décarbonation de ses investissements sera suivie de près. Si celle-ci s'écarterait clairement de la feuille de route convenue, Infranity engagerait un dialogue avec cette société et ne fournirait aucun financement supplémentaire tant que la situation n'est pas rectifiée. Dans le cas d'investissements en dette, Infranity poursuivrait son engagement aussi longtemps que nécessaire et laisserait le financement s'amortir sur sa durée. Dans le cas d'un investissement en actions, si la société n'est pas revenue sur la bonne voie au bout de 3 ans, Infranity considérerait d'autres options, y compris la vente de sa participation.

La politique d'exclusion couvre la totalité du portefeuille de Infranity. Certains fonds peuvent néanmoins avoir des politiques d'exclusion plus strictes que la politique de la société de gestion. Dans ce cas, ces exclusions sont précisées dans le prospectus du fonds.

En 2024, la politique d'exclusion a été mise à jour pour inclure des précisions concernant le charbon et introduire des exclusions spécifiques liées à la biodiversité. Cela inclut à la fois des exclusions sectorielles et l'exclusion d'investissements susceptibles d'avoir un impact direct sur la biodiversité et les écosystèmes, en particulier pour réduire le risque élevé de déforestation dans certains secteurs ou certaines zones géographiques.

E. Actions de suivi des résultats

Chaque actif est analysé dès son entrée dans le portefeuille, et réévalué périodiquement afin d'agrèger annuellement la vision des fonds et du portefeuille global de Infranity. Cette révision doit permettre de réajuster les stratégies d'investissement, le cas échéant. Par ailleurs, à chaque nouvel actif entrant en portefeuille l'analyse de son impact sur le(s) fonds est documentée pour informer la décision du Comité d'Investissement et permettre un suivi au plus près des fonds et de la trajectoire de Infranity.

7. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

A. Introduction

Au niveau international, la gouvernance de la biodiversité s'est structurée plus tardivement que celle du climat, dont le cadre est solidement établi autour du GIEC et de l'Accord de Paris. Ce n'est que plus récemment que la biodiversité a bénéficié d'un socle scientifique et politique comparable, notamment grâce aux travaux de l'IPBES (Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques). Son rapport d'évaluation mondiale de 2019²³ a marqué un tournant : il y est établi qu'un million d'espèces sont menacées d'extinction, et que les pressions anthropiques sur la nature compromettent les fondements du bien-être humain, de la sécurité alimentaire et de la santé.

Dans ce contexte, la COP15 de la Convention sur la diversité biologique a abouti à l'adoption du Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal en décembre 2022. Ce cadre fixe quatre objectifs globaux à l'horizon 2050 :

- Restaurer l'intégrité, la connectivité et la résilience de tous les écosystèmes ;
- Stopper l'extinction des espèces et favoriser leur rétablissement ;
- Garantir un partage juste et équitable des avantages issus de l'utilisation des ressources génétiques ;
- Mobiliser les moyens de mise en œuvre, y compris financiers, techniques et humains.

Ces objectifs sont déclinés en 23 cibles opérationnelles à atteindre d'ici 2030, couvrant notamment la protection de 30 % des terres et des mers, la réduction de moitié des pertes de nutriments et de pesticides, et l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs économiques.

Les institutions financières sont appelées à jouer un rôle central dans la mise en œuvre du Cadre mondial pour la biodiversité. À l'image de l'Accord de Paris pour le climat, le Cadre de finance pour la nature (CFA) — en cours de structuration sous l'impulsion de la Finance for Biodiversity Foundation et de l'UNEP FI²⁴ — vise à aligner les flux financiers privés avec la vision 2050 pour la biodiversité. Cela implique l'élaboration de plans de transition nature, l'évaluation des risques, opportunités et dépendances liés à la biodiversité, ainsi qu'un engagement dans des trajectoires de transformation fondées sur la science.

Dans ce contexte, les infrastructures représentent à la fois un levier et un risque majeur. En tant qu'actifs physiques, elles peuvent générer des impacts significatifs tout au long de leur cycle de vie, de la phase de construction à celle de l'exploitation. À titre d'exemple, les infrastructures linéaires telles que les routes, les voies ferrées ou les réseaux de transport d'énergie fragmentent les habitats naturels, perturbent les corridors écologiques et accélèrent l'érosion de la biodiversité.

Il est donc essentiel que les décisions d'investissement intègrent ces impacts dès la phase de conception, en alignant les projets avec les objectifs du Cadre de Kunming-Montréal.

a. Engagements et initiatives de place

Conscient des forts enjeux qui existent sur la biodiversité et de son rôle d'investisseur responsable et engagé, Infranity a de longue date concrétisé cette ambition en intégrant la biodiversité dans son analyse ESG et en s'engageant aux côtés de CDC Biodiversité en tant que membre du club B4B²⁵. Ce club a été créé afin de co-construire et d'expérimenter le Global Biodiversity Score (GBS), une mesure innovante d'empreinte biodiversité.

Plus récemment, Infranity a renforcé son engagement en signant le Finance for Biodiversity Pledge et en adhérant à la Fondation du même nom rejoignant ainsi une coalition internationale d'acteurs financiers mobilisés pour la protection et la restauration du vivant. Cette dynamique s'accompagne d'un plan d'action structuré, incluant la consolidation des indicateurs biodiversité à l'échelle des fonds, l'intégration dans la gouvernance ESG, et le dialogue avec les parties prenantes sur ces enjeux.

²³ [Global Assessment Report on Biodiversity and Ecosystem Services | IPBES secretariat](#)

²⁴ [Finance-for-Nature-Positive_FfB-Foundation-and-UNEP-FI_Executive-Summary.pdf](#)

²⁵ [Le Club B4B+ | CDC Biodiversité \(cdc-biodiversite.fr\)](#)

b. Approche générale

En 2024, nous avons renforcé notre approche holistique de la durabilité en définissant une stratégie biodiversité alignée avec le cadre de fixation d'objectifs de la Finance for Biodiversity Foundation. Cette évolution s'inscrit dans la continuité de nos engagements environnementaux et reflète notre volonté d'élargir notre action au-delà du climat, en intégrant pleinement les enjeux liés à la préservation du vivant. Elle consolide notre alignement avec le Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal et vise à mieux structurer nos efforts en matière d'identification des risques, dépendances et impacts sur les écosystèmes.

De manière générale, la biodiversité est intégrée à plusieurs niveaux de notre approche ESG : elle est prise en compte dans nos exclusions (liées au climat, à la déforestation et à certains secteurs), dans notre notation ESG qui intègre des critères liés à la biodiversité et les zones protégées, ainsi que dans notre analyse des risques de durabilité. Elle peut également faire l'objet d'une évaluation spécifique, notamment en lien avec certaines matières premières, lorsque cela est pertinent.

Dans le cadre de sa méthodologie ESG, Infranity mène déjà une analyse structurée des enjeux biodiversité en lien avec plusieurs cibles du Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal. Cette analyse repose sur des critères intégrés dans notre grille de notation ESG, notamment l'identification de la proximité des projets avec des zones protégées ou à haute valeur écologique, l'évaluation des risques de pollution (air, eau, sols) associés à certaines technologies, ainsi que l'analyse des matières premières utilisées (comme la biomasse ou les biocarburants). Nous prenons également en compte, lorsque pertinent, des critères relatifs à l'efficacité des ressources, à la gestion des déchets et à l'économie circulaire, afin de mieux appréhender les impacts environnementaux indirects des projets.

Par ailleurs, nous intégrons les impacts des actifs sur le changement climatique dans notre approche biodiversité, en cohérence avec les objectifs du Cadre mondial de Kunming-Montréal. Cette prise en compte s'opère au travers de plusieurs leviers concrets : l'analyse de l'empreinte climatique des actifs, la définition d'objectifs de décarbonation alignés avec une trajectoire net zéro, la participation active à des initiatives sectorielles, l'investissement dans des solutions de la transition énergétique, ainsi que l'application de critères d'exclusion stricts vis-à-vis des énergies fossiles. Ces engagements structurent notre stratégie d'investissement et renforcent la cohérence entre nos objectifs climatiques et nos ambitions en matière de préservation de la biodiversité.

En complément, et conformément à l'esprit du Cadre de Kunming-Montréal qui promeut une gouvernance inclusive et territorialisée de la biodiversité, Infranity accorde une attention particulière au dialogue avec les parties prenantes locales. Ce dialogue, intégré dans notre notation ESG, permet de mieux appréhender les enjeux spécifiques à chaque territoire et d'en tenir compte dans nos décisions d'investissement.

Aujourd'hui, Infranity peut ainsi s'appuyer sur des premières analyses pour évaluer son impact sur la biodiversité ainsi que ses dépendances et a construit un plan d'actions pour poursuivre l'intégration de ces enjeux dans les années à venir.

c. Intégration de la biodiversité dans notre gouvernance

La gouvernance des enjeux liés à la biodiversité chez Infranity repose sur une intégration complète au sein de la gouvernance globale de la durabilité. Cette intégration s'appuie sur les responsabilités existantes et les comités internes présentés dans notre politique d'investissement responsable.

La Directrice Durabilité est responsable de l'intégration effective de la biodiversité dans les processus et la stratégie d'investissement.

À compter de 2025, des indicateurs spécifiques à la biodiversité font l'objet d'un suivi régulier par le Comité de Durabilité, et d'un suivi ponctuel au niveau des actifs par le Comité de suivi ESG.

Ce dernier assure également le suivi des risques liés à la nature, des controverses et des actions d'engagement des actifs en portefeuille.

d. Transparence des informations liées à la biodiversité

En complément des informations fournies dans le présent rapport sur la démarche générale d'Infranity liée à la biodiversité, Infranity s'engage aussi à une transparence renforcée vis-à-vis de ses parties prenantes : un reporting régulier est transmis à destination des investisseurs, pouvant inclure des informations liées à la biodiversité au niveau des actifs en portefeuille.

Par ailleurs, des indicateurs relatifs à la biodiversité sont transmis chaque année aux investisseurs, au niveau des fonds dans lesquels ils ont investi, notamment via les fichiers EET, dans le cadre de la campagne de reporting SFDR. Dans le prolongement de notre engagement au sein de l'initiative Finance for Biodiversity, Infranity s'est également engagée à respecter des obligations de transparence et de reporting spécifiques en matière de biodiversité. Un premier reporting est transis à l'initiative en 2025.

e. Ressources internes et formations

Infranity s'appuie sur une équipe dédiée à l'investissement durable, disposant d'une solide expérience en matière d'intégration des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), y compris ceux liés à la biodiversité. Cette expertise est renforcée par des actions de sensibilisation internes, telles que la participation des collaborateurs à des ateliers de la Fresque de la Biodiversité.

B. Politiques d'exclusion en matière de biodiversité

L'impact potentiel des infrastructures sur la biodiversité se traduit en particulier par l'intermédiaire de 2 pressions que sont le changement climatique (en phase construction et exploitation) et le changement d'usage des sols (principalement en phase construction). En tant qu'investisseur dans les infrastructures, Infranity doit porter une attention toute particulière à ces deux pressions.

Le changement climatique en particulier est au cœur des préoccupations de Infranity qui a établi une politique d'exclusion stricte sur les énergies fossiles (présentée en 6.D [Politique d'exclusion liées aux énergies fossiles](#)) et a fait de l'alignement aux objectifs de l'accord de Paris un élément clé de sa stratégie comme présenté au chapitre précédent.

Infranity a renforcé sa politique d'exclusion en 2024 afin d'intégrer explicitement les enjeux liés à la préservation de la biodiversité, en particulier dans le cadre de ses investissements en infrastructures. Cette politique prévoit l'exclusion de secteurs identifiés comme ayant un impact majeur sur les écosystèmes, tels que les pesticides, les produits chimiques, les plastiques, les matières premières agricoles associées à la déforestation, la production d'huile de palme et les OGM. Bien que certains de ces secteurs ne fassent pas partie de l'univers d'investissement d'Infranity, ils sont listés de manière exhaustive afin de formaliser un cadre d'exclusion clair. À ce jour, les sociétés minières ne sont pas considérées comme éligibles, sauf évolution future sous conditions strictes.

En complément, des exclusions spécifiques s'appliquent aux projets situés dans des zones à haut risque de déforestation (telles que définies par le règlement UE 2023/1115), aux activités utilisant de l'huile de palme à des fins énergétiques (sauf conformité aux standards RSPO et engagement à ne pas contribuer à la déforestation), ainsi qu'aux projets utilisant de la biomasse présentant un risque élevé de déforestation. Le sujet de la déforestation revêt une importance particulière dans le cadre des investissements dans des actifs à construire. Toutefois, à ce jour, la majorité des investissements réalisés par Infranity concerne des actifs déjà construits, limitant ainsi l'exposition directe à ce type de risque.

Enfin, les exclusions déjà en place sur les énergies fossiles contribuent également à la préservation de la biodiversité, en limitant les pressions liées au changement climatique et à la pollution

C. Résultats de l'analyse des stratégies biodiversité des actifs de Infranity

La biodiversité a toujours fait partie intégrante des éléments de la due diligence ESG réalisée pour informer la décision d'investissement et ce afin de limiter au maximum l'impact du portefeuille de Infranity sur la biodiversité.

Comme détaillé en 1.A.c [Approche d'investissement durable](#), Infranity a mis en place une méthodologie propriétaire de notation ESG des actifs afin d'informer la décision d'investissement.

Infranity intègre dans son analyse de durabilité les quatre dimensions fondamentales que sont les risques, les dépendances, les impacts et les opportunités liés à la biodiversité.

Les risques et les dépendances sont pris en compte dans le cadre de notre analyse des risques de durabilité, respectivement à travers l'évaluation des risques de transition et des risques physiques.

Les impacts, qu'ils soient directs ou indirects, sont intégrés via notre notation ESG et notre analyse climatique des actifs. Toutefois, une évaluation exhaustive de ces impacts reste, à ce stade, limitée par la disponibilité et la qualité des données.

S'agissant des opportunités, bien qu'elles soient aujourd'hui restreintes, compte tenu de notre univers d'investissement, elles pourraient se développer à plus long terme, notamment à travers l'émergence de solutions inspirées du vivant ou de modèles économiques favorables à la préservation des écosystèmes.

Nous travaillons actuellement à l'analyse des métriques existantes ainsi que les nouvelles métriques liées à la biodiversité, sur le moyen comme sur le long terme. Ce travail est fait en lien aussi avec notre engagement avec Finance for Biodiversity : par ailleurs nous nous référons à leur cadre méthodologique pour l'identification des pressions majeures de nos activités d'investissement.

Ces éléments font partie intégrante des critères analysés dès la phase d'investissement et permettent de limiter l'impact du portefeuille d'Infranity sur la biodiversité.

D. Résultats de l'analyse du portefeuille de Infranity

En 2022 et 2023, Infranity avait procédé à une première analyse macro de son portefeuille sous l'angle des impacts sur la biodiversité et des dépendances aux services écosystémiques (liés aux secteurs d'investissement) des actifs. Cette analyse est essentiellement basée sur les secteurs d'investissement et ne prend pas en compte les spécificités des actifs eux-mêmes, cette analyse requérant la mise en place d'outils spécifiques de mesure d'empreinte encore en développement comme le GBS.

Les secteurs majoritaires du portefeuille de Infranity à fin 2023 sont l'énergie, les télécoms et le transport. Selon la base ENCORE, ces secteurs ont potentiellement des impacts élevés à très élevés sur la biodiversité (élevés pour les télécoms, élevés à très élevés pour le transport et l'énergie). Comme mentionné ci-dessus, une grande partie des impacts est liée aux deux pressions majeures que sont le changement climatique et le changement d'usage des sols.

En ce qui concerne les dépendances aux services écosystémiques, le secteur des télécommunications présente une dépendance modérée à élevée qui se traduit principalement par le risque climatique (comme par exemple l'impact d'évènements météorologiques de plus en plus violents et fréquents sur les tours de télécommunications ou les réseaux aériens). En ce qui concerne les transports, la dépendance est élevée, principalement liée également au risque climatique (on peut citer en exemple l'impact des fortes chaleurs : la dilatation des rails, la dégradation du bitume, ou encore des avions qui ne peuvent plus décoller en raison d'une trop faible densité de l'air), mais également à la stabilisation des sols et à l'eau. Enfin, l'énergie présente les dépendances les plus importantes (importantes à très importantes) avec les mêmes causes que pour le transport (l'eau est par exemple une ressource critique pour le refroidissement des centrales thermiques), auxquelles se rajoute le sujet des fibres pour le secteur de la biomasse énergie.

Le tableau ci-dessous résume ces éléments agrégés au niveau sectoriel. Infranity a également construit une vision plus précise au niveau des activités de ces secteurs. Il faut noter que ces impacts et dépendances sont uniquement sectoriels (moyennes) et ne prennent pas en compte les spécificités du portefeuille de Infranity liées à d'éventuelles adaptations ou actions de prévention des impacts (analysées au travers des évaluations ESG comme mentionné ci-dessus au 7. .C [Résultats de l'analyse des stratégies biodiversité des actifs de Infranity](#). Le portefeuille d'Infranity est équilibré entre les 3 grands secteurs énergie/électricité, transport, télécommunications.

Secteur	Impacts	Dépendances
Energie	Elevés à très élevés	Modérées
Electricité (distribution, renouvelables)	Faibles à Modérés	Très élevées
Transport	Modérés à très élevés	Elevées
Télécommunications	Modérés à Elevés	Modérées à Elevées

Ce premier niveau d'analyse présente bien entendu des limites :

- Les impacts et dépendances sont analysés de manière qualitative uniquement
- L'analyse se réfère aux secteurs et ne prend pas en compte les spécificités des actifs en matière de localisation ou de mesures spécifiques mises en place pour limiter les impacts ou se prémunir des risques liés aux dépendances.

Courant 2024, afin de compléter cette première analyse macro-sectorielle, Infranity a approfondi sa compréhension des pressions exercées sur la biodiversité par les secteurs dans lesquels elle investit, en menant une analyse de matérialité spécifique.

Cette démarche s'inscrit dans la continuité de notre alignement progressif avec les recommandations du protocole de fixation d'objectifs de l'initiative Finance for Biodiversity. L'analyse repose sur la cartographie des 20 secteurs prioritaires identifiés par Finance for Biodiversity et la TNFD (*Task Force for Nature-related Financial Disclosures*), croisée avec les cinq grandes pressions sur la nature (changement d'usage des terres, exploitation directe des ressources, changement climatique²⁶, pollution, espèces exotiques envahissantes²⁷).

Un système de cotation a été appliqué pour évaluer le niveau d'impact négatif potentiel sur la nature, allant de très faible à très élevé.

Infranity a ainsi identifié trois pressions prioritaires (en plus du changement climatique qui est adressé spécifiquement pas la société de gestion), en cohérence avec les recommandations sectorielles de Finance for Biodiversity, à savoir l'utilisation des terres, le volume d'eau utilisé²⁸ et les émissions de polluants toxiques dans les sols et les eaux.

²⁶ Il convient de noter que le changement climatique n'est pas abordé dans cette section, dans la mesure où il est déjà couvert de manière approfondie dans la stratégie Net Zéro d'Infranity.

²⁷ Il est à noter que, compte tenu de la complexité du sujet, les espèces exotiques envahissantes ne font pas l'objet d'un suivi à ce stade. Ce point pourra être réévalué ultérieurement, notamment en cas d'augmentation de l'exposition aux services d'eau. Il en va de même pour les polluants organiques et les nutriments.

²⁸ À noter que l'utilisation de l'eau ne serait pas la plus significative pour Infranity, mais pourrait néanmoins être sélectionnée.

Nous avons aussi identifié deux pressions supplémentaires jugées pertinentes au regard de nos activités : les émissions de polluants atmosphériques hors gaz à effet de serre et la production et rejet de déchets solides. Cette analyse constitue un socle pour orienter les actions d'engagement, les critères d'exclusion et les indicateurs de suivi liés à la biodiversité.

E. Stratégie et objectifs de Infranity en matière de biodiversité

Fort de ces premières analyses et politiques, Infranity poursuit le développement de sa stratégie en matière de biodiversité par :

- L'extension depuis 2024 de sa politique d'exclusion pour inclure certains secteurs à haut risque pour la biodiversité ainsi que les investissements liés à la déforestation. Infranity réfléchit également à structurer des exclusions liées à la thématique du changement d'usage des sols, en particulier lors de la construction d'actifs. Toutefois, à ce jour la majorité des investissements d'Infranity concerne des actifs déjà construits.
- Le déploiement d'outils permettant d'affiner et de systématiser les analyses d'impacts et de dépendance, comme :
 - o La base ENCORE, notamment pour les dépendances
 - o Des outils permettant d'identifier par la localisation des actifs s'ils sont situés sur ou à proximité de zones protégées telles qu'identifiées par l'IUCN²⁹
 - o Des outils permettant d'estimer une empreinte biodiversité des actifs, prenant en compte leurs caractéristiques spécifiques, comme le GBS³⁰ (Global Biodiversity Score®) de CDC Biodiversité
- La mise en place d'un suivi de métriques de pressions sur la biodiversité. En 2025 les premières métriques mises en place (et suivies trimestriellement par le Comité de Durabilité) sont les suivantes :
 - o La part des investissements qui affectent des zones sensibles pour la biodiversité
 - o La part des investissements qui sont situés même en partie sur des zones protégées
 - o L'exposition de nos actifs à des enjeux matériels (voir ci-dessus l'analyse de matérialité)
 - o Les rejets dans l'eau
 - o La production de déchets dangereux
 - o La part des actifs qui ne possèdent pas de politique biodiversité
 - o La part des actifs qui ne possèdent pas de stratégie environnementale ou de préservation des ressources
- La fixation d'objectifs, sur base des métriques qui auront été implémentées, qui interviendra dans les années à venir
- Le suivi des controverses biodiversité
- La stratégie d'engagement auprès des actifs
- Le déploiement de formations spécifiques poussées pour les membres de l'équipe durabilité en plus des sessions de sensibilisations qui sont obligatoires pour l'ensemble des employés d'Infranity

Ces analyses sont intégrées à la due diligence ESG des opportunités d'investissement et consolidées au niveau des fonds et du portefeuille de Infranity, et sont révisées lors des revues périodiques des actifs.

²⁹ Protected Area Categories | IUCN

³⁰ Le Global Biodiversity Score | CDC Biodiversité (cdc-biodiversite.fr)

Actions d'amélioration continue

- » Renforcer le programme de formation interne sur la biodiversité à destination des équipes d'investissement et de durabilité, afin de renforcer les connaissances et la prise en compte des enjeux liés au vivant dans les processus d'analyse (dès 2025).
- » Poursuivre la structuration et l'enrichissement des indicateurs quantitatifs liés à la biodiversité, en s'appuyant sur les meilleures pratiques du marché, dont le Finance for Biodiversity Pledge, et les évolutions réglementaires, afin d'améliorer le suivi et la mesure des impacts (horizon 2025–2026).
- » Revoir et faire évoluer notre dispositif de reporting à destination des investisseurs, afin d'assurer un haut niveau de transparence sur les enjeux biodiversité, en lien avec les exigences du règlement SFDR et les attentes croissantes du marché (2025–2026).

8. Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

A. Identification, évaluation, priorisation et gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG

a. Objet et champ d'application

La Politique de gestion des risques en matière de durabilité résume les activités que Infranity exécute dans le cadre de la gestion et du suivi des risques en matière de durabilité au cours du processus de décision d'investissement.

Étant donné que les risques en matière de durabilité peuvent avoir une incidence sur la performance des fonds gérés, Infranity, en tant que Société de Gestion soumise au Chapitre 15 de la loi du 17 décembre 2010 et gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs (FIA) soumis à la Loi du 12 juillet 2013, applique l'approche décrite dans la présente Politique pour renforcer ses obligations fiduciaires vis-à-vis des investisseurs de ses fonds et pour être en conformité avec les exigences du règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR).

b. Évaluation des risques en matière de durabilité

Un risque en matière de durabilité désigne un événement ou une situation environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il ou elle se produit, pourrait avoir une incidence négative sur la valeur des investissements de Infranity. Les risques en matière de durabilité peuvent entraîner une augmentation des coûts de fonctionnement, une baisse des revenus, un besoin potentiel de dépenses en capital (Capex), des dépenses extraordinaires, une perte de valeur et/ou des passifs et provisions éventuels.

L'évaluation des risques en matière de durabilité est pleinement intégrée dans le processus de prise de décision d'investissement de Infranity et tient compte, le cas échéant, des accords spécifiques avec les clients, des règles des fonds, des prospectus et d'autres documents des produits gérés par Infranity.

L'analyse ESG réalisée au niveau des fonds et des actifs vise à détecter les risques et opportunités en matière de durabilité susceptibles d'avoir une incidence sur les investissements et la performance des fonds. En particulier, l'identification des risques en matière de durabilité vise à s'assurer que ces risques importants sont correctement identifiés, évalués et pris en considération en fonction de leur probabilité de survenance et de leur gravité et, le cas échéant, que des mesures d'atténuation sont identifiées et mises en œuvre correctement. En outre, l'analyse et le suivi continus effectués par Infranity visent à cerner l'évolution de ces risques au fil du temps.

c. Mesure des risques en matière de durabilité

Les risques en matière de durabilité sont mesurés de manière qualitative et quantitative lorsque des données sont disponibles pour étayer de manière significative cette évaluation quantitative.

Les risques en matière de durabilité peuvent être mesurés en termes absolus et relatifs. L'identification des risques en matière de durabilité vise à garantir que ces risques importants sont identifiés, évalués et pris en compte en fonction de leur probabilité d'occurrence et de leur gravité et, dans la mesure du possible, que des actions d'atténuation sont identifiées et mises en œuvre. En fonction de la criticité des risques en matière de durabilité, un stress test serait effectué pour évaluer les impacts potentiels sur les rendements des produits financiers. Les résultats seront alors présentés dans le memorandum d'investissement au Comité d'investissement.

Infranity réalise cette analyse en interne en s'appuyant sur sa propre expertise ainsi que sur l'expertise de conseillers et de fournisseurs de données externes. Dans la mesure du possible, Infranity tire parti de son accès direct aux entreprises dans lesquelles elle investit pour collecter des données et développer une connaissance granulaire de son exposition.

d. Filtrage des risques en matière de durabilité

Infranity peut utiliser une série de critères de filtrage en matière de durabilité afin d'informer la sélection des investissements de Infranity et de s'assurer du respect des directives des fonds et des comptes gérés, notamment :

- Un filtrage négatif/une exclusion destiné(e) à limiter les investissements sur la base de critères de durabilité spécifiques. Au sein de l'univers d'investissement de Infranity, en ce qui concerne les secteurs et les types d'actifs, les risques liés au climat (qu'il s'agisse de risques physiques ou de transition) ainsi que les risques liés à la biodiversité sont les principales considérations et les principales sources d'exclusion.
- Un filtrage normatif, afin de limiter les investissements dans des instruments financiers émis par des émetteurs ne respectant pas les normes internationales minimales en matière de durabilité/d'ESG.

e. Suivi des risques en matière de durabilité

Pendant la période de détention, chaque investissement fait l'objet de revues périodiques. Durant cette revue, les risques en matière de durabilité sont ré-évalués et les analyses présentées sont validées par le Comité d'Investissement.

B. Principaux risques en matière ESG

Les risques en matière de durabilité auxquels les fonds gérés par Infranity sont sujets sont décrit ci-dessous. Infranity a identifié, pour les secteurs clés de sa classe d'actifs, les risques potentiels inhérents à ces activités. Lors de l'analyse de risque, la localisation de l'actif impacte également la gravité et l'occurrence probable de ces risques que ce soit les risques physiques ou les risques de transition, et les mesures mises en place par l'actif sont prises en compte pour déterminer le niveau de risque résiduel. Les critères de priorisation pris en compte sont principalement l'impact financier potentiel sur l'investissement. Des stress tests sont réalisés afin d'estimer cet impact et le résultat est intégré dans l'analyse de risques globale de l'actif pour donner une note de risque intégrée.

a. Risques physiques

Le changement climatique et la perte de biodiversité sont des risques physiques qui représentent des défis importants pour les activités d'Infranity. Notre approche de la gestion des risques liés au durabilité identifie les secteurs et les actifs qui y sont exposés de manière négative.

Les infrastructures sont particulièrement exposées aux risques liés à l'environnement physique, qu'ils soient aigus ou chroniques. Bien que certains investissements soient déjà exposés aux risques climatiques, leur impact continuera d'augmenter, car les conséquences du changement climatique sont de plus en plus fréquentes et intenses. Suite à son analyse présentée plus loin, Infranity estime que les risques liés au changement climatique pour les infrastructures comprennent l'exposition à la chaleur ou au froid, au stress hydrique, à l'élévation du niveau de la mer, aux inondations, aux glissements de terrain, aux incendies de forêt, aux tempêtes ou aux ouragans.

Nous étudions systématiquement l'exposition de chaque investissement à ces risques et les plans d'action pour s'y adapter. À ce jour, nous acceptons un certain niveau de risque dans les infrastructures qui ne sont pas encore totalement résilientes à l'impact des risques physiques. Nous n'envisageons d'investir dans des actifs très exposés que si un plan d'adaptation crédible et concret est en place.

Nous considérons les risques liés à la perte de biodiversité et, plus généralement, à la dépendance vis-à-vis des services écosystémiques comme présenté ci-dessus (7 Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité). Là encore, nous excluons les investissements fortement exposés au risque de biodiversité sans plan de gestion en place. Cela dit, nous reconnaissons que les connaissances dans ce domaine sont balbutiantes et nous nous efforçons de définir plus précisément notre appétence au risque.

b. Risques de transition et de contentieux ou de responsabilité

Les risques liés à la transition se répartissent en cinq catégories, décrites ci-dessous.

Risques politiques et réglementaires : Nous sommes conscients de l'intensification et de la complexification du paysage réglementaire en ce qui concerne les questions de durabilité, comme illustrent les réglementations plus strictes concernant les émissions de CO₂ et l'utilisation des combustibles fossiles. Infranity a une faible appétence pour ces risques. C'est pourquoi nous suivons de près l'évolution du paysage réglementaire et avons mis en place des politiques d'exclusion strictes sur les combustibles fossiles. Nous avons également défini nos ambitions en ce qui concerne l'alignement de nos fonds sur l'Accord de Paris, décrit plus en détail ci-dessous.

Risque technologique : Les nouvelles technologies peuvent remplacer les anciens systèmes et perturber un système économique existant. Comme certains actifs sont associés à des processus, des produits ou des technologies fortement exposés à l'obsolescence, Infranity atténue le risque technologique en intégrant une expertise interne et externe dans son processus de prise de décision en matière d'investissement. Dans l'ensemble, Infranity a une faible appétence pour ce type de risque. Cependant, nous reconnaissons que le progrès technologique n'est pas toujours propice à la durabilité ou au progrès social. C'est pourquoi, Infranity applique une approche prudente et sélective en concentrant ses investissements sur des technologies compatibles avec la durabilité ou qui y contribuent.

Risques de réputation : Nous sommes pleinement conscients du risque de réputation lié à l'impact environnemental et social élevé que peuvent avoir les infrastructures. Infranity ne cherche pas à réaliser des profits à court terme au détriment de sa réputation à long terme, et nous prenons en compte les risques de réputation dans nos activités quotidiennes. Nos processus de gestion des risques sont définis pour minimiser et contrôler l'impact des événements qui peuvent nuire à notre réputation, grâce à un processus de due diligence approfondi qui identifie les risques de controverse existants ou potentiels. Ce processus est décrit plus en détail ci-dessus.

Risques de marché : Certains secteurs d'infrastructure peuvent être exposés à des changements dans l'offre et la demande en raison d'une connaissance et d'une prise de conscience accrues des questions de durabilité. Il peut s'agir de citoyens boycottant des produits ou des services en raison de la médiocrité des standards environnementaux, sociaux et de gouvernance du fournisseur, ou de tendances plus globales et à long terme telles que l'adoption de modes de transport plus écologiques. Infranity a peu d'appétit pour les investissements dans des marchés volatils et s'engage à investir dans des infrastructures qui fournissent des services essentiels et durables à long terme. Infranity surveille les tendances de l'offre et de la demande afin d'atténuer les risques du marché.

Risques de contentieux : Les entreprises sont de plus en plus souvent tenues responsables devant les tribunaux de leur impact négatif sur le changement climatique, l'environnement et la société. Le processus de due diligence d'Infranity permet d'identifier les controverses existantes et d'analyser les politiques et procédures mises en place pour les prévenir. Infranity a peu d'appétit pour les risques de litiges liés à des facteurs environnementaux ou sociaux et évitera donc les investissements qui présentent un manque de politiques et de procédures adéquates. Ce point est décrit plus en détail ci-dessus.

Risques de transition liés au changement climatique

Comme nous l'avons déjà mentionné, le changement climatique et sa prise de conscience accrue entraînent des risques politiques et réglementaires, technologiques, de réputation, de marché et de litige. Infranity n'a que peu ou pas d'appétit pour ces risques et sélectionne des investissements qui y sont intrinsèquement résistants.

C'est pourquoi Infranity a mis en place des exclusions strictes en matière de combustibles fossiles, détaillées dans la Politique d'exclusion d'Infranity. Infranity acceptera un certain niveau de risque en investissant dans des actifs qui contiennent encore des combustibles fossiles dans l'optique de s'aligner sur les objectifs de l'Accord de Paris.

Infranity a développé une méthodologie avec Carbone 4 pour aligner progressivement ses portefeuilles sur une trajectoire climatique compatible avec l'Accord de Paris et ainsi atténuer la plupart des risques de transition liés au changement climatique. Cependant, certains actifs peuvent ne pas être alignés sur l'Accord de Paris en raison de leurs caractéristiques intrinsèques, mais ils fournissent tout de même des services essentiels à la société. Dans ces rares cas, l'appétence d'Infranity pour les actifs non alignés sur l'Accord de Paris est modérée.

Risques de transition liés à la perte de biodiversité

La perte de biodiversité génère des risques pour les actifs qui en dépendent. Ce sujet étant encore émergent, Infranity a analysé son portefeuille afin de mieux comprendre où se situent les dépendances par rapport à des secteurs, des actifs ou des géographies particulières. Cette analyse servira de base à une évaluation plus granulaire de ces risques, ainsi que de notre appétit et de notre approche à l'égard de ces risques. Entre-temps, nous analysons chaque investissement au cours de la phase de due diligence afin d'identifier les risques potentiels et les mesures d'atténuation.

Risques de transition liés à d'autres aspects sociaux, environnementaux ou de gouvernance

D'autres aspects ESG peuvent également engendrer des risques de transition. Les questions environnementales concernent notamment la gestion des déchets et de l'eau, l'efficacité d'utilisation des ressources et la pollution accidentelle. Les risques sociaux comprennent les droits de l'homme et les droits du travail, ainsi que la santé et la sécurité des employés. Les risques liés à la gouvernance concernent l'élaboration des politiques, l'éthique des affaires, les droits et les responsabilités.

Tous ces sujets sont au cœur de notre due diligence et de notre analyse ESG. Infranity évalue la contribution environnementale, sociale et de gouvernance des investissements potentiels et actuels, selon une méthodologie propriétaire développée avec des consultants experts de l'ESG, qui est résumée dans un score ESG interne. Infranity a une appétence modérée pour ces risques et a fixé un score ESG minimum en dessous duquel un investissement potentiel est rejeté. Infranity privilégie les investissements ayant un score ESG bon à excellent, démontrant des garanties adéquates et un impact positif sur la société et l'environnement.

Enfin, Infranity considère les Objectifs de développement durable (ODD) de l'Agenda 2030 de l'ONU comme une boussole essentielle pour orienter et évaluer ses investissements. Nous n'avons pas d'appétit pour les investissements dans des infrastructures qui entravent fortement au moins un ODD, même s'ils contribuent positivement à d'autres ODD. Nous avons très peu d'appétit pour les infrastructures qui entravent quelque peu la réalisation d'au moins un ODD, à condition qu'elles soient liées à des services essentiels pour la communauté. Infranity considère l'investissement dans les infrastructures comme une opportunité d'avoir un impact positif sur la société et l'environnement, et privilégie les investissements dans des actifs qui ont le potentiel de contribuer aux ODD de l'ONU.

C. Fréquence de la revue du cadre de gestion des risques

Le cadre de gestion des risques est revu annuellement par le Directeur des Risque en lien avec l'équipe ESG et est validé par le Comité de Durabilité.

D. Plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques en matière ESG

Infranity a intégré l'ESG dans ses politiques d'investissement dès sa création. Les portefeuilles ont été construits avec cette démarche et en ayant en tête un faible appétit pour les actifs présentant un niveau de risque en matière de durabilité élevé. Pour ce faire, une politique d'exclusion stricte en matière d'énergies fossiles a été mise en œuvre. Par ailleurs, l'analyse de risques est incluse dans les mémorandums de comité d'investissement et fait intégralement partie de la décision du comité.

Par conséquent, le portefeuille actuel d'Infranity est de fait peu exposé aux risques en matière de durabilité. Cela peut se constater en regardant l'analyse des risques physiques climatique présentée ci-dessus qui révèle une très bonne résilience du portefeuille. Les risques de transition sont également considérés faibles notamment parce que le portefeuille est très peu exposé aux énergies fossiles grâce à une politique d'exclusions stricte et une stratégie d'investissement orientée vers la contribution aux objectifs de durabilité et intégrant l'ESG de manière systématique.

L'analyse des dépendances à la biodiversité et aux services éco-systémiques montre une potentielle moins bonne résilience mais ce résultat est inhérent aux secteurs d'activités visés, qui sont pourtant des secteurs essentiels pour la société et dans lesquels Infranity continuera donc d'investir. De plus ce résultat ne prend pas en compte, à ce stade, les actions de gestion des risques mises en place par les actifs et présente donc des limites importantes qui seront résolues lorsque les outils et méthodes liées à l'enjeu biodiversité seront développés et mis en œuvre.

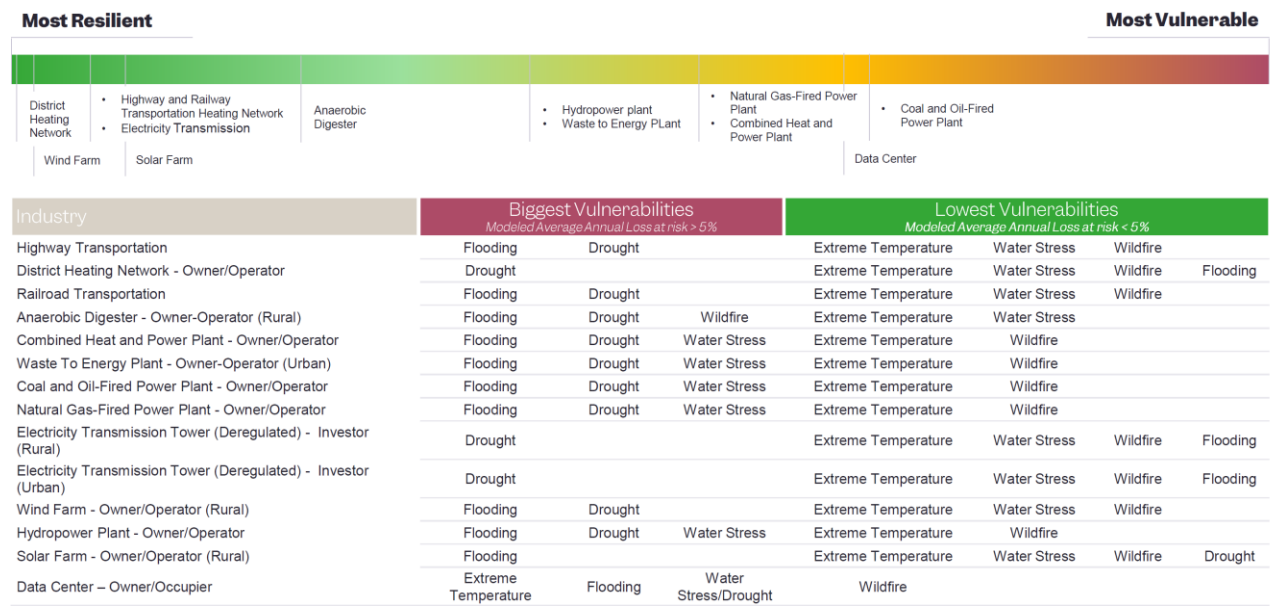
Infranity considère que l'exposition actuelle de son portefeuille aux risques en matière de durabilité est adéquate compte tenu de son univers d'investissement. Le portefeuille continuera d'évoluer et les nouveaux investissements prendront progressivement en compte dans l'analyse de risques les résultats obtenus grâce aux nouveaux outils et méthodes qui devront permettre d'ajuster le niveau de risque du portefeuille année après année. De plus, la stratégie d'engagement d'Infranity lui permettra aussi de réduire les risques des actifs du portefeuille par des échanges directs avec les entreprises comme précisé dans la Politique d'Engagement de la société.

E. Estimation de l'impact des risques en matière ESG

A ce stade, l'impact financier des risques identifiés n'a pas été quantifié au niveau du portefeuille. En effet, les méthodologies d'analyse des risques en matière de durabilité sont toujours en cours d'amélioration. Ces étapes ultérieures permettront d'optimiser la standardisation, la quantification et ainsi de consolider les résultats au niveau du portefeuille, ce qui n'est pas

réalisable tant que tout le portefeuille n’a pas été analysé avec une méthode unique standardisée produisant un résultat consolidable.

Toutefois, notre analyse qualitative réalisée à ce stade sur les risques physiques liés au changement climatique montre que les secteurs dans lesquels Infranity investit en priorité sont en moyenne très résilients par rapports aux risques physiques liés au changement climatique comme le montre l’illustration ci-dessous. Les vulnérabilités de chaque secteur sont également représentées.



L’estimation de l’impact de ces risques sur le portefeuille actuel d’Infranity a révélé une excellente résilience :

	Consolidation at sampling level	Modeled Average Annual Loss over 2020-2029	Modeled Average Annual Loss over 2030-2039	Modeled Average Annual Loss over 2040-2049
Climate scenario*	RCP 4.5	Low (<1%)	Low (<1%)	Low (<1%)
	RCP 8.5	Low (<1%)	Low (<1%)	Low (<1%)

F. Evolution des choix méthodologiques et des résultats

L’analyse de risques en matière de durabilité est un exercice relativement récent mis en œuvre en 2021 et pleinement déployé en 2024. Par conséquent, les résultats ne peuvent présenter une évolution à ce stade.

En matière de méthodologies, suite à la mise en place de cette démarche d’analyse en 2021, un travail a été réalisé en 2022 avec un outil d’analyse systématique des risques physiques liés au changement climatique. Ce travail a permis de construire une grille d’analyse robuste et quantifiée du risque physique qui est déployée systématiquement depuis début 2023. Par la suite, les méthodologies doivent continuer d’évoluer pour mieux standardiser, quantifier et ainsi consolider l’ensemble des risques en matière de durabilité sur le portefeuille d’Infranity.

Dans ce cadre, nous avons poursuivi en 2024 une analyse pour s’assurer de la cohérence des risques attribués aux différents actifs en portefeuille en fonction du secteur d’activité et de la localisation de l’actif principalement. Les différentes dimensions de risque (risques physiques, risques de transition et de litige / réputation) ont été examinés pour un échantillon d’actifs significatif, afin d’identifier des niveaux de risques bruts standardisés³¹.

Un travail d’approfondissement et de consolidation des risques de durabilité a été mené en 2024 sur un périmètre représentatif du portefeuille dette. L’analyse met en évidence une exposition modérée aux risques physiques et de transition, avec une amélioration sensible des profils de risque après prise en compte des mesures d’atténuation mises en œuvre par les entreprises. Cette évaluation constitue une étape importante dans le renforcement progressif du dispositif d’analyse et de suivi des risques ESG.

³¹ Bien que ces niveaux de risques aient été identifiés, il est néanmoins possible de réaliser une analyse ad hoc, en fonction du type d’actif investi.

Ces évolutions ont pour objectif de renforcer les méthodologies utilisées mais ne constituent pas de véritables changements conceptuels.

9. Plan d'amélioration continue

A. Politique d'engagement

Afin de cadrer son engagement auprès des sociétés de son portefeuille, Infranity s'est doté en 2023 d'une politique d'engagement ainsi que d'une stratégie d'engagement mise en place opérationnellement courant 2023.

Les outils et moyens de suivi des actions d'engagement ont également été renforcés courant 2024 dans l'outil informatique mis en place pour le suivi ESG des actifs afin de synthétiser et de consolider plus facilement les actions d'engagement en 2025 sur la base des actions déployées en 2024. Un rapport d'engagement est également intégré au rapport d'investissement durable d'Infranity à compter de 2025 sur la base des actions de l'année 2024.

B. Taxonomie verte

Infranity s'est doté en 2023 d'un nouvel outil de suivi de ses actifs et de ses portefeuilles. Cet outil permet notamment de mieux collecter les retours des actifs sur les indicateurs de suivi, dont l'alignement à la taxonomie. De plus, 2023 étant la première année de collecte de ces éléments et les actifs en portefeuille n'étant pas soumis à des obligations réglementaires de reporting de la part taxonomie, le taux de retour a été très faible pour la première campagne et s'est amélioré en 2024. Grâce à l'outil mis en place et à une meilleure préparation des actifs au calcul et au reporting de leurs indicateurs d'éligibilité et d'alignement à la taxonomie, Infranity a été en capacité de collecter, consolider les indicateurs nécessaires au reporting de ses produits financiers selon la réglementation SFDR et à son propre reporting dans le cadre de ce rapport. Infranity souhaite également appuyer les sociétés dans lesquelles nous sommes actionnaires pour réaliser ce calcul d'alignement à la taxonomie et a commencé à s'engager auprès d'elles dans ce but dès 2023.

C. Alignement aux objectifs de l'Accord de Paris

Dans le cadre de son engagement vers le Net Zero à l'horizon 2050, Infranity poursuit l'évolution de sa méthodologie propriétaire d'évaluation de l'alignement des actifs avec une trajectoire 1,5 °C, en remplacement de l'approche CIARA initialement centrée sur une trajectoire 2 °C. Cette méthodologie a été appliquée à l'ensemble de nos actifs en portefeuille.

Fin 2024, 40 % des actifs sous gestion sont désormais considérés comme alignés ou en cours d'alignement avec une trajectoire Net Zero, ou classés dans la catégorie Climate Solutions. Cette progression significative nous a permis d'atteindre notre objectif intermédiaire, témoignant de l'efficacité des mesures mises en œuvre. Conscients de l'urgence climatique et désireux de maintenir un haut niveau d'ambition, nous travaillons donc à l'adoption de cibles encore plus exigeantes.

Parallèlement, Infranity renforce les contrôles de qualité sur les données ESG, en maintenant des processus systématiques de vérification et d'analyse afin d'assurer la cohérence, la fiabilité et la traçabilité des données utilisées dans ses analyses climatiques (2025–2026).

Enfin, Infranity continue de collaborer activement avec différentes initiatives de place sur les questions liées au climat.

D. Biodiversité

La prise en compte des enjeux liés à la biodiversité continue de se structurer progressivement. Conscients de l'importance croissante de cette thématique, nous avons identifié plusieurs axes de renforcement pour les années à venir.

Dès 2025, nous prévoyons de renforcer notre programme de formation interne à destination des équipes d'investissement et de durabilité, afin de mieux intégrer les enjeux liés au vivant dans nos processus d'analyse. En parallèle, nous poursuivrons l'enrichissement de notre cadre de mesure, en développant des indicateurs quantitatifs et qualitatifs robustes, alignés avec les meilleures pratiques du marché — notamment celles portées par le Finance for Biodiversity Pledge — et les évolutions réglementaires. L'objectif est de mieux suivre et quantifier les impacts liés à la biodiversité à l'horizon 2025–2026.

E. Gestion des risques

Infranity poursuit le déploiement de sa méthodologie d'analyse des risques en matière de durabilité, intégrée dès la phase de due diligence. Cette démarche s'inscrit dans une volonté d'amélioration continue : les outils existants seront progressivement adaptés afin de renforcer la standardisation et la quantification des risques. L'objectif est de permettre, à l'horizon 2025-2026, une consolidation de ces risques à l'échelle des portefeuilles et de la société de gestion.

10. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du règlement Disclosure (SFDR)

Au 31/12/2024, Infranity gère 7 042 851 504 € d'encours (hors délégations de gestion financière) dont :

- 4% de fonds article 6 selon SFDR
- 76% de fonds article 8 selon SFDR³²
- 18% de fonds article 9 selon SFDR
- 2% de fonds non soumis à SFDR³³

Compte tenu de la nature confidentielle des fonds gérés par Infranity qui sont réservés à certains investisseurs institutionnels, nous ne pouvons pas donner d'information les concernant. Par conséquent la liste des fonds n'est pas incluse dans ce rapport mais les encours précisés ci-dessus incluent bien tous les fonds gérés par Infranity.

11. Informations issues des dispositions de l'article 4 du Règlement (UE) 2019/2088 du parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019

Pour les sociétés de gestion d'actifs comptant moins de 500 employés, le Règlement SFDR autorise une approche de « se conformer ou expliquer » en ce qui concerne la prise en compte des principaux impacts négatifs (PAI) dans leurs décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité au niveau consolidé.

Infranity se situe en dessous de ce seuil et a opté pour ne pas prendre en compte les PAI, conformément à l'article 4 du Règlement SFDR. La déclaration correspondante est disponible sur le site internet de la société de gestion.

³² La baisse des fonds classés art. 8 SFDR s'explique principalement par le reclassement de certains fonds historiques, aujourd'hui en phase d'amortissement et non commercialisés, en art. 6 SFDR.

³³ Les fonds qui étaient fermés à la souscription en mars 2021 au moment de l'entrée en vigueur de SFDR n'y sont pas soumis.